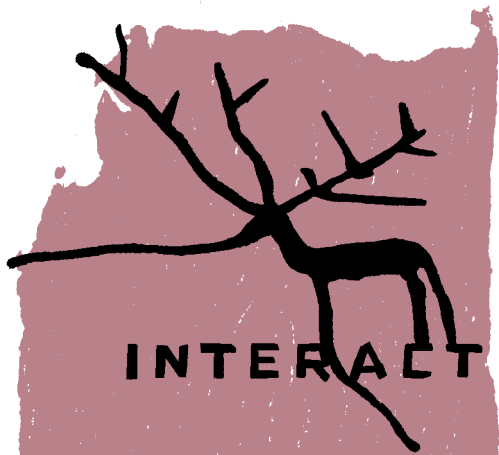


cahier

INTERACT

Les politiques culturelles à Bruxelles :

vision kaléidoscopique



INTERACT

Publication du **RAB** et du **BKO** en collaboration avec **LASSO**

Cet article fait partie de la série *Cahiers Interact* qui est également disponible sur le site www.reseaudesartsabruelles.be/interact/cahiers

Dit artikel is ook beschikbaar in het Nederlands via www.brusselskunstenoverleg.be/interact/cahiers.

AUTEUR

Jolien Gadeyne
Brecht Wille

COMITÉ DE RÉDACTION

Sophie Alexandre
Leen De Spiegelaere
Anja Van Roy

EDITION

Sylvia Botella

TRADUCTION

Nathalie Capart

LAY-OUT

Jaune Citron

RAB est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission Communautaire française (Cocof).

BKO wordt ondersteund door de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

LASSO wordt structureel ondersteund door de Vlaamse Gemeenschapscommissie en ontvangt projectsubsidies van de Vlaamse Gemeenschap.

CONTACT

info@reseaudesartsabruelles.be
+32 (0)2 502 26 88

5
cahier

Février 2014

Le Réseau des Arts à Bruxelles (RAB) et le Brussels Kunstenoverleg (BKO) comptent plus de cent quarante organisations artistiques bruxelloises, francophones et néerlandophones.

Le RAB et le BKO organisent des réunions de concertation pour leurs membres et stimulent ce faisant, la rencontre et l'échange autour de thèmes actuels. En outre, les réseaux ont des missions d'information et de consultation en ce qui concerne le secteur culturel bruxellois, et soutiennent des projets communs qui répondent aux nécessités et interrogations des opérateurs et acteurs culturels.

Bon nombre d'organisations culturelles considèrent la diversité bruxelloise et l'approche concrète de cette réalité comme un thème prioritaire, tant par rapport à leur fonctionnement propre qu'au niveau du secteur culturel pris dans son intégralité.

Dès lors, le RAB et le BKO, accompagnés de Lasso (le réseau bruxellois néerlandophone de participation et d'éducation à l'art), ont développé une ligne d'action commune Interact ayant pour objectif d'être attentif aux différents enjeux interculturels relatifs aux publics, aux équipes et à la programmation.

À travers cette série d'articles intitulée *Cahiers Interact*, les réseaux souhaitent mettre en lumière les réflexions et actions menées par le secteur artistique bruxellois, élargir leur impact et stimuler la formulation de pistes pour l'avenir.



VLAAMSE
GEMEENS
CHAPSCO
MMISSIE



LES POLITIQUES CULTURELLES À BRUXELLES :

vision kaléidoscopique

L'enjeu culturel dans l'espace bruxellois s'inscrit dans un imbroglio institutionnel assez complexe qui se caractérise notamment par l'absence d'une vision commune de la culture dans la capitale. Bien que la culture soit une compétence essentiellement communautaire, on identifie plus de quarante acteurs qui jouent un rôle en matière de politiques publiques de la culture sur le territoire bruxellois! Dans un premier texte, intitulé *La culture bruxelloise au cœur d'un imbroglio institutionnel*, nous vous proposons un tour d'horizon de ces responsables bruxellois en matière de politique culturelle...

Rendez-vous ensuite sur le terrain! À Bruxelles, il n'est pas rare que les opérateurs culturels soient soutenus par plusieurs pouvoirs publics. Recyclart en est l'un des exemples les plus illustratifs. Dans son projet urbain, l'association défend un art à la fois ouvert sur l'érudit et le populaire, tout en s'intégrant fortement dans une dynamique d'économie sociale. Les activités diverses et multiples menées par l'association, qui dépassent largement le champ culturel, ne peuvent être soutenues par un seul et même pouvoir subsidiant. Dans le texte *Recyclart : recette pour monter un projet qui dépasse la complexité institutionnelle*, nous rapportons notre entretien avec Laurence Jenard qui nous explique comment Recyclart articule son travail et ses demandes de subsides pour réunir les budgets nécessaires au financement de son fonctionnement.

La troisième partie de ce cahier propose un focus sur le cadre des politiques culturelles en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte se base sur un article initialement rédigé par le Brussels Kunstenoverleg (BKO) pour la publication *In Nesten. Onderzoek naar talentontwikkeling en interculturaliteit in de podiumkunsten*¹. Cette étude, menée par le VTi² et Démos (en partenariat avec le RAB/BKO), porte sur le développement des talents (des jeunes) dans le secteur des arts de la scène. Elle analyse une série de pratiques, dont certaines menées par des organisations francophones. L'objectif de ce texte est de préciser le cadre et les réglementations actuelles liées aux politiques culturelles en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux cerner le contexte dans lequel s'ancrent les pratiques étudiées. Il replace également les notions d'« interculturalité », de « diversité culturelle » et de « participation » au cœur des deux communautés. Outre la Culture, les domaines de la Jeunesse et de l'Enseignement sont également abordés, dans la mesure où ils sont étroitement liés à la vie artistique et culturelle.

Initialement publié en néerlandais et axé sur les arts de la scène, il nous a semblé intéressant de traduire cet article en français, de l'élargir aux autres disciplines et de le publier dans ce cahier... L'occasion pour les francophones de mieux cerner le cadre des politiques culturelles de la Communauté flamande, leur fonctionnement et certains concepts-clés liés (et l'inverse pour les néerlandophones)!

¹ *Dans un nid. Étude sur le développement des talents et l'interculturalité dans le secteur des arts de la scène.* L'étude est uniquement disponible en néerlandais.

² Les sites web des différentes organisations citées dans ce Cahier sont répertoriés en annexe.

Afin de mieux comprendre l'impact que peuvent avoir ces différentes politiques culturelles sur le terrain, nous avons ensuite demandé à Ruth Collier (anciennement Directrice administrative et financière du Kunstenfestivaldesarts) et Ilke Adam (Politologue et Professeure ULB/VUB) de réagir au texte. Lors d'un entretien, elles nous ont confié leurs réflexions et commentaires. Elles ont partagé avec nous leurs expériences respectives afin de mieux dessiner les contours des politiques mises en œuvre, s'agissant de la culture, de l'interculturalité, de la diversité ou de la participation. Et de les inscrire dans un débat le plus large possible. À l'heure de la clôture de ce cahier, nous sommes plus que jamais convaincus que le sujet des politiques culturelles à Bruxelles mériterait d'être approfondi, avec l'aide d'experts. Le RAB et le BKO, conscients de la complexité des institutions bruxelloises, souhaitent à l'avenir contribuer à une meilleure information de leurs membres (mais aussi d'un public plus large) sur le sujet, que ce soit par la publication d'articles ou l'organisation de réunions d'experts sessions d'information. De nombreux aspects pourraient être étudiés : l'histoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande, les spécificités (et les différences) des politiques culturelles de la COCOF et de la VGC, le rôle des communes dans la culture à Bruxelles, etc.

Il nous semble, aujourd'hui, indispensable que les différents acteurs de la culture à Bruxelles se connaissent mieux et se comprennent, afin d'envisager de construire quelque chose ensemble... Ce Cahier #5 constitue un premier pas dans cette direction. Nul doute que d'autres actions verront le jour dans les mois à venir. À suivre, donc!

Les politiques culturelles à Bruxelles

vision kaléidoscopique

06

La culture bruxelloise au cœur d'un imbroglio institutionnel

08

Recyclart : un projet qui dépasse la complexité institutionnelle

Entretien avec Laurence Jenard (ex-directrice de Recyclart et présidente du RAB)

12

FOCUS
Quel cadre pour les politiques culturelles en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

13

EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE
Le cadre institutionnel des politiques culturelles

Kunst en Erfgoed | Arts et Patrimoine Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen | L'animation socioculturelle des jeunes et des adultes

Le décret Lokaal Cultuurbeleid | Politique culturelle locale

Les politiques de la jeunesse en lien avec la culture

Les politiques de l'enseignement en lien avec la culture

Les politiques (culturelles) flamandes à Bruxelles

23

EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'Administration générale de la culture

Arts de la scène

Littérature

Patrimoine et Arts plastiques

Thèmes transversaux

Jeunesse et Éducation permanente

La culture dans les politiques de l'enseignement

31

"Interculturalité", "diversité culturelle" et "participation"

au sein des politiques de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

35

« Les organisations bicommunautaires ne sont pas des opportunistes »

Entretien avec Ruth Collier et Ilke Adam

39

Pour plus d'infos...

Sites Internet

Publications

05

LA CULTURE BRUXELLOISE AU CŒUR D'UN IMBROGLIO INSTITUTIONNEL

L'enjeu culturel dans l'espace bruxellois s'inscrit dans un imbroglio institutionnel assez complexe qui se caractérise notamment par l'absence d'une vision commune de la culture dans la capitale. Bien que la culture soit une compétence essentiellement communautaire, on identifie plus de quarante acteurs qui jouent un rôle en matière de politiques publiques de la culture sur le territoire bruxellois! Petit tour d'horizon...³

Depuis 1970, une réforme transforme progressivement la Belgique en État fédéral. Il n'appartient désormais plus à un seul gouvernement ou parlement de décider, et les différentes réformes ont peu à peu transféré une série de compétences aux entités fédérées. Les trois communautés culturelles - flamande, française et germanophone - et les trois régions - flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale - ont été créées lors de la première révision de la constitution, en 1970. Les communautés représentaient alors une première étape en direction de l'autonomie culturelle, mais les régions, à ce stade, n'étaient que pure formalité. Il faudra attendre la réforme de l'État de 1980 pour que leur soient attribués des compétences.

En 1980, les «communautés culturelles» qui se chargeaient, outre des affaires culturelles, d'autres matières personnalisables, deviennent plus succinctement des «**communautés**». Et la troisième réforme de l'État (1988-1989), leur attribue encore davantage de compétences, notamment l'enseignement. Les communautés esquissent également les politiques de la jeunesse, bien que de nombreux aspects influençant celles-ci continuent d'être organisés au niveau fédéral et que des politiques de la jeunesse subsistent au niveau local et provincial. Une sixième réforme de l'État a été votée en décembre 2013. À chaque étape, davantage de compétences sont transférées aux entités fédérées.

Outre les communautés, les provinces et **communes** belges sont également compétentes en matière de culture. Chacune des dix-neuf communes bruxelloises peut ainsi nommer un ou une échevin(e) de la culture qui exerce alors un certain nombre de compétences culturelles sur le territoire de sa commune. De plus, en exécution de l'accord du Lombard conclu en 2001 dans le cadre de la cinquième réforme de l'État, la désignation d'un ou d'une échevin(e) néerlandophone apporte en outre à la commune des moyens financiers supplémentaires. Depuis les élections communales d'octobre 2012, toutes les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception d'Uccle, ont ainsi nommé un ou une échevin(e) des affaires néerlandophones qui joue également un rôle au niveau de la politique culturelle communale.

³ Après consultation d'organismes spécialisés tels que le CRISP et la Brussels Academy, il semble qu'il n'existe, à ce jour, pas de texte scientifique présentant de manière exhaustive les politiques responsables en matière de culture à Bruxelles. Nous nous sommes donc livrés à l'exercice en consultant la documentation disponible à propos des institutions belges (voir bibliographie à la fin de ce Cahier).

Le territoire des dix-neuf communes bruxelloises, la **Région de Bruxelles-Capitale**⁴, échappe à la division provinciale et est reconnu comme arrondissement administratif (arrondissement bilingue de Bruxelles-Capitale). La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande y sont toutes deux compétentes et y exercent un pouvoir législatif, dans la limite de leurs compétences, puisqu'elles sont habilitées à écrire ou modifier des actes législatifs également d'application sur le territoire de la Région bruxelloise. Les compétences communautaires y sont également exercées par la **Commission communautaire française (COCOF)** et la **Vlaamse Gemeenschapscommissie**⁵ (**VGC**), agissant comme des administrations décentralisées. Les communautés partagent donc le pouvoir exécutif avec les Commissions Communautaires, la VGC et la COCOF⁶. La Commission Communautaire Commune⁷ gère les affaires communautaires touchant aux deux communautés mais n'est pas compétente en matière de culture. Il se pourrait toutefois que cela change avec la septième réforme de l'État (à ce stade, il n'existe encore aucune certitude).

Si la culture n'est pas une compétence régionale (puisque les régions disposent de compétences territoriales - et non personnalisables - telles que la mobilité et l'économie), la **Région de Bruxelles-Capitale** peut toutefois offrir son soutien au secteur culturel de manière indirecte via, par exemple, sa compétence « Image de Bruxelles » ou « Rayonnement international ».

L'**État fédéral**, qui n'a pas de compétences culturelles, est néanmoins responsable d'un certain nombre d'institutions d'importance nationale : les institutions scientifiques (Musées royaux, Bibliothèque royale) et les institutions nationales biculturelles (le Théâtre Royal de la Monnaie, l'Orchestre National de Belgique et le Palais des Beaux-arts/BOZAR). Ces dernières relèvent de la compétence d'un ministre du gouvernement fédéral. En l'occurrence, depuis 2008, du Premier Ministre. La Chancellerie en assure le suivi administratif et budgétaire et exerce une fonction d'appui au niveau de la gestion. Chaque institution dispose de son propre conseil d'administration, nommé par le gouvernement fédéral, qui prend toutes les décisions importantes. Un commissaire du gouvernement pour chaque rôle linguistique assure la surveillance.

Enfin, signalons qu'au **niveau européen**, la culture relève des compétences d'appui de l'UE. Cela signifie que l'Union ne peut fixer que des mesures d'incitations, et seulement en ce qui concerne la dimension européenne (article 6 TFUE); pour le reste, les États membres restent individuellement compétents dans ces domaines. L'UE ne peut que soutenir les actions des États membres.

En bref, à Bruxelles...

Les institutions culturelles bruxelloises peuvent donc être soutenues par le gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou la Communauté flamande, les Commissions communautaires (COCOF et/ou VGC) et les autorités communales. Aujourd'hui, de plus en plus de voix s'élèvent pour dépasser ce morcellement de la compétence « culture » afin de développer une véritable politique culturelle urbaine, qui soit ancrée dans la réalité bruxelloise, qui tienne compte de la diversité des formes d'expression artistique et qui incite la mise en place de partenariats et de synergies entre tous les acteurs concernés.

⁴ La Région de Bruxelles-Capitale compte dix-neuf communes. L'une de celles-ci est la Ville de Bruxelles. Lorsque nous évoquons Bruxelles, dans ce texte, il s'agit de la région et non de la commune.

⁵ En français : Commission communautaire flamande.

⁶ Notons que la VGC ne dispose pas de pouvoir législatif.

⁷ La COCOM détermine et gère les matières communautaires dans la Région bruxelloise, communes aux deux communautés. La COCOM s'occupe notamment des « matières dites bipersonnalisables », c'est-à-dire des questions générales liées à la santé (politique de dispensation des soins dans et en dehors des institutions de soins, éducation sanitaire, médecine préventive, etc.) et à l'aide aux personnes (politique familiale, politique sociale, personnes handicapées, troisième âge, jeunesse, immigrés, aide sociale aux détenus, etc.). La COCOM est également compétente pour l'aide directe aux personnes dans la Région bruxelloise, sans intervention d'institutions spécifiques.

RECYCLART : UN PROJET QUI DÉPASSE LA COMPLEXITÉ INSTITUTIONNELLE

Entretien avec Laurence Jenard
(ex-directrice de Recyclart, présidente du RAB)

8_ Quelques exemples : Kunsten-festivaldesarts, Zinneke, Passa Porta, Muziekpublieke, Recyclart, Brosella...

9_ <http://www.reseaudesartsabruuxelles.be/fr/plan-culturel-pour-bruxelles/plan-culturel-pour-bruxelles>

À Bruxelles, il n'est pas rare que les opérateurs culturels soient soutenus par plusieurs pouvoirs publics⁸. Recyclart en est l'un des exemples les plus illustratifs. Dans son projet urbain, l'association défend un art à la fois ouvert sur l'érudit et le populaire, tout en s'intégrant fortement dans une dynamique d'économie sociale. Les activités diverses et multiples menées par l'association, qui dépassent largement le champ culturel, ne peuvent être soutenues par un seul et même pouvoir subsidiant.

Dans l'entretien qui suit, Laurence Jenard nous explique comment Recyclart articule son travail et ses demandes de subsides pour réunir les budgets nécessaires au financement de son fonctionnement. Nous commençons notre interview en revenant sur une proposition importante du *Plan culturel pour Bruxelles*⁹ du RAB/BKO (voir cadre).

RAB/BKO Plan culturel pour Bruxelles

§ 24 À moyen terme, la régionalisation d'une importante partie des compétences culturelles des Communautés est souhaitable, même si celles-ci jouent un rôle positif dans le développement des arts et de la culture à Bruxelles. Dans une approche progressive, il faut prioritairement corriger les failles d'une gestion exclusivement communautaire des matières culturelles. [...]

24.1 Les deux Communautés, la VGC, la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale mettent sur pied une cellule de coordination pour les affaires culturelles. Celle-ci pourrait établir un état des lieux et coordonner l'exercice de la cartographie culturelle nécessaire à Bruxelles. Elle pourrait établir l'inventaire des différents textes de loi existants (décrets, lois, règlements...), les examiner sous l'angle des bonnes pratiques et formuler des propositions visant à leur meilleure coordination et à leur amélioration. Un manque criant de coordination se traduit en effet dans l'ignorance mutuelle qu'ont ces différentes instances de leurs décrets, procédures, et des différentes philosophies qui les animent. De concert avec le secteur culturel et d'autres parties prenantes, elle pourrait impulser un Plan Régional de Développement culturel pour Bruxelles. Celui-ci exprimerait les lignes directrices d'un accord de coopération entre les Communautés et du transfert vers la Région bruxelloise de certaines compétences limitées en matière de culture.

24.2 La Communauté française, la Communauté flamande et la région de Bruxelles-Capitale concluent un accord de coopération culturelle, strictement limité au territoire de cette dernière. Il comportera essentiellement cinq points :

— la rationalisation de la gestion des activités bi- ou multicommunautaires (pour autant que ces activités ne relèvent pas du pouvoir fédéral) : des moyens financiers mis en commun, des règles uniformes en matière de subsidiation et de contrôle, un organe d'évaluation intégré ;

— le développement concerté des activités culturelles qui s'adressent spécifiquement à une ou plusieurs communautés allochtones à Bruxelles, de manière à ce que celles-ci ne soient pas obligées de poser un choix artificiel entre l'une ou l'autre des deux Communautés linguistiques de ce pays pour exister ;

— la définition, en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral, d'une politique claire en matière de soutien et de développement des activités culturelles qui participent au rayonnement international de Bruxelles ;

— la création d'un outil de gestion qui rende possible l'établissement d'infrastructures communes, dans lesquelles les deux Communautés puissent organiser des activités ;

— la coordination des moyens mis en place pour diffuser et promouvoir l'information sur la culture à Bruxelles.

24.3 La Région de Bruxelles-Capitale se voit confier certaines compétences culturelles. Elle pourrait ainsi gérer un budget spécifiquement dédié aux activités interculturelles, ou devrait pouvoir coordonner l'implantation géographique et spatiale de nouvelles activités culturelles sur son territoire. Elle conserve et renforce son rôle actuel concernant le développement de la culture comme support à son rayonnement international, et doit enfin pouvoir soutenir et promouvoir des activités bi- ou multicommunautaires. À cette fin, une compétence particulière devrait lui être accordée, assortie d'une enveloppe budgétaire qui permette une action proportionnée par rapport à celle des Communautés.

10_ <http://www.prdd.be>

Le Plan culturel pour Bruxelles du RAB|BKO date de 2009. Cinq ans après la publication de ses trente-quatre propositions, dont la fameuse proposition 24 qui traite de la coordination des politiques culturelles à Bruxelles, voyez-vous une évolution ?

Oui et non. On pourrait effectivement parler d'évolution avec la signature de l'accord de collaboration culturelle entre les deux Communautés. Ou encore de coordination entre parlementaires quand les commissions Culture de la COCOF (Commission communautaire française) et de la VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie) se réunissent ou effectuent des visites de terrains et des auditions, comme cela s'est passé récemment. Mais je n'en vois pas encore les effets concrets, dans les administrations. Est-ce le temps politique ou institutionnel qui fait que la mise en place de structures de collaboration prend autant de temps ? La différence, c'est qu'aujourd'hui, on sent comme une volonté de changement. Dans le Projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD¹⁰) qui vient de sortir, au chapitre 12 des « politiques sectorielles au service du développement durable », par exemple et pour la première fois, l'identité culturelle de Bruxelles y est prise en compte et considérée comme un « levier de développement ». Pour le reste, je ne vois pas beaucoup de changements.

Pourriez-vous expliquer, dans votre travail au quotidien de directrice générale et financière de Recyclart, quelles sont les structures politiques qui vous soutiennent ?

Recyclart a pour mission de travailler à la fois sur l'insertion socioprofessionnelle, la réflexion urbaine et la création artistique. On est au croisement de disciplines, de compétences, de pouvoirs publics et subsidants différents. En interne, nous avons réglé cela par la création d'une comptabilité qui suit un organigramme précis. Cela permet à la Région de voir que le budget qu'elle nous alloue est utilisé à l'insertion socioprofessionnelle et celui des deux Communautés à la culture, par exemple.

Nous avons créé trois départements : *Fabrik*, le centre de production artisanal développant un programme de transition professionnelle, atelier métal et bois ; *Bar Recyclart*, notre restaurant, qui travaille aussi avec des personnes dans une trajectoire de mise à l'emploi ; et le *Centre d'arts/Kunstencentrum* multidisciplinaire qui développe un programme artistique à l'intérieur et autour des bâtiments de la gare de Bruxelles-Chapelle. La gestion administrative et des infrastructures des départements se fait via des fonctions transversales. Chaque département a ses propres frais, liés à ses activités, plus un pourcentage de frais transversaux. Chaque département a aussi ses recettes propres.

On travaille par clés de répartition calculées en fonction de la surface utilisée par le personnel. Grosso modo, la moitié des coûts liés aux fonctions transversales est prise en charge par le Centre d'arts, 1/8 par le Bar Resto et les 3/8 restants par *Fabrik*. Cette répartition, nous l'avons instaurée suite à un audit de l'Union Européenne qui nous avait demandé de clarifier nos dépenses et recettes et suite aussi à des avis négatifs au niveau de la partie administrative des dossiers pour la *Vlaamse Gemeenschap*. *Fabrik* a récemment déménagé dans le quartier des Marolles, nous allons donc devoir refaire les calculs de répartitions pour 2014.

Recyclart reçoit donc des subsides des deux Communautés, de la Région et de l'Europe ?

Oui, les sommes les plus importantes nous viennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté flamande et du Stedenfonds de la VGC. Le Bar/Resto reçoit des subsides de la Région bruxelloise ; le reste est lié aux projets. Le choix de travailler à la frontière de plusieurs disciplines nous empêche d'avoir un contrat-programme clair. Dans certains théâtres, les trois quarts des subsides sont liés au contrat-programme et les recettes propres sont la cerise sur le gâteau. À Recyclart, les recettes propres financent aussi les salaires. Il y a des avantages et des inconvénients.

Si un subside ponctuel tombe, cela ne change pas nos missions. D'un autre côté, travailler avec des subsides ponctuels, rend la situation très incertaine. La conclusion pourrait être : c'est difficile, mais positif.

Quelle est la relation que Recyclart entretient avec ses différents pouvoirs subsidiaires ?

La façon de travailler des deux Communautés est différente, avec, encore une fois, des avantages et des inconvénients des deux côtés. Recyclart occupe une position spécifique. La Communauté française a compris cette spécificité qui n'entraîne pas dans le système « contrat-programme ». Elle nous a fait signer une convention dans laquelle nous sommes repris comme « Centre d'arts urbains ». Je crois que nous sommes les seuls, cela n'empêche pas les contrôles, comme si nous étions contrat-programmés.

La réinsertion socioprofessionnelle n'est pas à proprement parler de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourtant le département Fabrik les intéresse parce qu'on y aide des artistes et designers à créer leur mobilier. Grâce aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Fabrik propose des prix réduits aux artistes pour la réalisation de leurs objets et projets. Par contre, le soutien de la Communauté flamande va uniquement à Recyclart/Kunstencentrum.

Voyez-vous une différence entre les actions sur le terrain et l'évolution des structures politiques ?

Le terrain est clairement en avance sur sa traduction institutionnelle. En plus, on doit y être très créatif pour combler ou répondre aux failles institutionnelles du système.

Dans le Plan Culturel pour Bruxelles, on demande un accord de coopération entre les Communautés et la Région. Pensez-vous que c'est possible et souhaitable ?

Souhaitable, sûrement. Possible, aussi. Cela dépend de la bonne volonté des politiciens. Je crois qu'un accord de coopération entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles est réaliste, il existe

déjà. En ce qui concerne la Région bruxelloise, c'est plus difficile car elle a d'autres compétences. Après la réforme de l'État et la régionalisation de certaines compétences, la Région sera en mesure de soutenir certaines activités culturelles bicommunautaires. C'est sur la répartition des compétences que les trois pouvoirs doivent se mettre d'accord, sinon on risque de tomber dans le marchandage des subsides, ce qui ne témoigne pas d'une politique culturelle cohérente. La régionalisation naîtra d'une coopération étroite entre les Communautés et la Région.

La régionalisation des compétences aura-t-elle des répercussions sur Recyclart ?

Oui, je suppose. Dans les textes relatifs à la 6^e réforme de l'État, on parle de régionalisation des compétences pour les organisations biculturelles d'intérêt régional, situées dans la Région bruxelloise (comme la Zinneke Parade). Recyclart répond tout à fait à ces critères. Mais je ne sais pas si les Communautés se référeront à ce passage de la régionalisation des compétences pour diminuer nos subsides... En ce moment, la Région bruxelloise intervient lors du festival d'été, *Recyclart Holidays* et pour les débats que nous organisons sur l'architecture/l'urbanisme. Ce sont des projets du Centre d'Arts (relevant donc directement de la « compétence culturelle ») mais qui ont une influence certaine sur « l'image de Bruxelles » et « l'aménagement du territoire », domaines relevant de la compétence de la Région... J'espère en tout cas que la 6^e réforme de l'état et la révision de l'article 135 bis de la Constitution permettront à des projets transversaux bruxellois, sans doute moins visibles mais tout aussi importants que d'autres (je pense à Recyclart mais aussi à la Zinneke ou BNA-BBOT) d'asseoir leur fonctionnement. Car la spécificité culturelle bruxelloise passe aussi par eux...

FOCUS QUEL CADRE POUR LES POLITIQUES CULTURELLES EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET EN FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES ?

11. *Dans le nid. Étude sur le développement des talents et l'interculturalité dans le secteur des arts de la scène.* L'étude est uniquement disponible en néerlandais.

12. Nous saluons ici la démarche du VTi et Demos (*steunpunten* subsidiés par la Communauté flamande) qui ont intégré dans leur analyse les initiatives bruxelloises francophones (ou bicommunautaires) suivantes : Brocoli Théâtre, Espace Magh, Lézarts Urbains et Recyclart.

Le texte qui suit a initialement été rédigé par le Brussels Kunstenoverleg (BKO) dans le cadre de la publication *In Nesten. Onderzoek naar talentontwikkeling in interculturaliteit in de podiumkunsten*¹¹. Cette étude, menée par le VTi et Démos (en partenariat avec le RAB/BKO), porte sur le développement des talents (des jeunes) dans le secteur des arts de la scène et analyse une série de pratiques, dont certaines menées par des organisations francophones¹². L'objectif du texte qui suit est de préciser le cadre et les réglementations actuelles liées aux politiques culturelles en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux cerner le contexte dans lequel s'ancrent les pratiques étudiées. Il replace également les notions d'« interculturalité », de « diversité culturelle » et de « participation » dans le contexte des deux communautés. Outre la Culture, les domaines de la Jeunesse et de l'Enseignement sont également abordés, dans la mesure où ils sont étroitement liés à la vie artistique et culturelle.

Initialement publié en néerlandais et axé sur les arts de la scène, il nous a semblé intéressant de traduire ce texte en français, de l'élargir aux autres disciplines et de le publier dans ce cahier... L'occasion pour les francophones de mieux cerner le cadre des politiques culturelles de la Communauté flamande, leur fonctionnement et certains concepts-clés liés (et l'inverse pour les néerlandophones)!

EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE

Le cadre institutionnel des politiques culturelles

Durant la période 2004-2009, Bert Anciaux était le ministre flamand compétent pour la Culture ainsi que pour la Jeunesse, le Sport, les Médias et Bruxelles. Le paysage culturel flamand d'aujourd'hui a été façonné par la plupart des réformes réalisées sous son égide.

Dans le cadre du projet de réforme *Beter Bestuurlijk Beleid*¹³(BBB) du gouvernement flamand, les domaines de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias ont été regroupés au sein d'un seul domaine de compétence dit « CJSM ». Malgré ce regroupement et l'intention de réunir ces domaines sous l'autorité d'un seul et même ministre, chaque domaine relève, sous l'actuelle législature (2009-2014), de la compétence d'un ministre différent.

Pour la période 2009-2014, deux ministres se partagent ces compétences : Pascal Smet, ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et de Bruxelles, et Joke Schauvliege, ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de la Culture.

Nous abordons ci-dessous les décrets les plus importants et, par souci de lisibilité, les subdivisons en trois catégories : « *Kunst en Erfgoed* | Arts et Patrimoine », « *Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen* | Animation socioculturelle des jeunes et des adultes » et « *Lokaal Cultuurbeleid* | Politiques culturelles locales ».

« Kunst en Erfgoed »

Arts et Patrimoine

Le « Kunstendecreet » Le décret des Arts

Le *Kunstendecreet* est entré en vigueur en 2004, sous le mandat de Bert Anciaux alors Ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles. L'idée était d'uniformiser le régime des subventions des différentes disciplines artistiques. Le décret s'adresse aux organisations et artistes actifs dans les secteurs suivants (ou un mélange de ceux-ci) : *theater, muziektheater, dans, kunstencentra*^{*14}, *werkplaatsen*^{*}, *kunsteducatie*^{*}, *muziek, audiovisuele kunsten, sociaal-artistiek*^{*}, *architectuur en vormgeving*¹⁵, *beeldende kunsten en nieuwe media*. Les *steunpunten*^{*} et institutions de la Communauté flamande travaillant dans ces disciplines sont également subventionnés via ce décret.

La littérature et le cinéma constituent des exceptions : ils relèvent de la compétence du *Vlaams Fonds voor de Letteren* et du *Vlaams Audiovisueel Fonds*. Le *Vlaams Fonds voor de Letteren* (VFL) soutient les lettres néerlandaises et la tra-

13. Traduction littérale : « Meilleure politique administrative »

14. Les mots marqués d'une * sont définis dans la section *Concepts-clés des politiques culturelles de la Communauté flamande*, p.16

15. Axé sur les aspects culturels de l'architecture et du design, et non sur la production architecturale ou d'objets design.



duction de et vers le néerlandais d'œuvres littéraires. Il accorde des subventions, fournit des informations et de la documentation, et organise et finance des projets, des plateformes de collaboration et autres initiatives. Le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) soutient quant à lui le secteur de la création audiovisuelle en Flandre au moyen de la formation, de la recherche, et du soutien et de l'encadrement de la création et de la promotion. Et ce, principalement en attribuant une aide financière aux projets. Le VAF cherche également à soutenir les créateurs (émergents), à travers des ateliers, des formations, des bourses et un coaching artistique et/ou au niveau de la production.

Les demandes passent par des commissions d'évaluation donnant leur point de vue sur le contenu artistique, ainsi que par l'administration qui rend un *zake-lijk advies* (un avis financier). Cette évaluation se base sur des critères définis par le *Kunstendecreet*. Commissions d'évaluation et administration adressent ensuite leur avis - non contraignant - au ministre de la Culture qui prendra une décision définitive.

Une organisation peut demander une subvention de fonctionnement ou, si elle ne bénéficie pas déjà d'une telle aide, d'une subvention au projet, bien délimité dans le temps et ses objectifs. Le *Kunstendecreet* prévoit aussi des dispositifs pour venir en aide aux artistes. Ainsi, les bourses autrefois réservées aux seuls professionnels des arts plastiques sont désormais accessibles aux artistes de toutes les disciplines reconnues par le décret. Les artistes peuvent également demander des aides pour des projets spécifiques. Il n'est, en outre, plus nécessaire de fonder une asbl pour en bénéficier, ce qui allège considérablement le poids des procédures administratives.

Le *Kunstendecreet* prévoit également une intervention financière pour les initiatives internationales sous forme de participation aux frais de voyage, de séjour et de transport. Ce soutien vise à stimuler la participation des artistes flamands ou des organisations artistiques à des manifestations à l'étranger. Néanmoins seules les présentations sont concernées : concerts, spectacles, expositions...

Le nouveau « Kunstendecreet »

En 2013, le Parlement flamand a rédigé et voté un nouveau *Kunstendecreet*, introduisant quelques modifications importantes. Ainsi les organisations et les projets ne devront plus s'identifier en termes de forme ou type d'organisation (*kunstencentra, werkplaatsen, ...*) mais en termes de combinaison de fonction(s) qu'ils remplissent dans le secteur et de discipline(s) au sein desquelles ils opèrent. Le décret prévoit les fonctions suivantes : développement, production, présentation et réflexion. Les subventions de fonctionnement seront étendues à cinq ans, en parallèle à la législature du Parlement flamand, et les projets subventionnés pourront s'étendre jusqu'à trois ans¹⁶. Le système d'évaluation a également été modifié. Le nouveau décret formule de manière plus spécifique les critères qualitatifs par fonction (là où l'ancien décret prévoyait une liste de critères d'évaluation applicables à l'organisation dans son entièreté). Au lieu d'avoir des commissions d'évaluation par discipline ou par activité constituées pour une durée de quatre ans, un groupe d'évaluateurs, sélectionnés dans un pôle plus large, sera convoqué par cycle de financement. Cela permettra de mieux ajuster le profil des évaluateurs à celui des demandeurs, en termes de fonctions et de disciplines.

Le « Cultureel-erfgoeddecreet »

Le décret Patrimoine culturel

Les patrimoines mobilier (objets d'art, documents, etc.) et immatériel (récits, chansons, traditions, coutumes, savoir-faire, etc.) sont regroupés en Flandre sous la dénomination Patrimoine culturel, et relève des attributions du ministre de la Culture de la Communauté flamande. En 2008, une série de décrets ont été rassemblés sous la catégorie *Cultureel-erfgoeddecreet*. Ce décret traite de la conservation, de la gestion et de la prise en charge du patrimoine culturel ainsi que de son ouverture au grand public. Il subventionne des projets, des organisations, des musées reconnus, des organismes d'archivage culturel, des autorités communales et des intercommunales qui développent une politique locale autour du patrimoine culturel, ainsi que le steunpunt FARO.

Le « Topstukkendecreet »

Le décret des Pièces d'exception

Le *Topstukkendecreet* garantit la protection d'un patrimoine culturel mobilier sélectionné pour son caractère architectural, historique, artistique ou scientifique exceptionnel. Il permet donc de conserver soigneusement et de gérer les plus belles pièces. Il faut notamment l'accord du gouvernement flamand pour sortir de telles pièces de Flandre. Leur restauration peut également faire l'objet d'une demande de subvention.

¹⁶ Dans le *Kunstendecreet* précédent, elles s'étaient respectivement sur des durées de quatre ans et un an.

Concepts-clés des politiques culturelles de la Communauté flamande

«**Kunstencentra**» (Centres d'art)

Les *Kunstencentra* sont définis dans le *Kunstendecreet* comme des «*organisations ayant pour mission principale de suivre les évolutions au niveau de la production artistique nationale et/ou internationale par le biais de la création, de la présentation, de la réflexion et/ou de la médiation des publics*».

«**Werkplaatsen**» (Ateliers)

Le *Kunstendecreet* décrit les *werkplaatsen* comme des «*organisations s'occupant essentiellement de l'encadrement de la création, du développement, de la réflexion ou des services de gestion administrative aux artistes*». Les *werkplaatsen* offrent donc un soutien non seulement artistique mais également administratif. La reconnaissance en tant que *werkplaats* au sein du *Kunstendecreet* n'équivaut pas à la possibilité pour les institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'obtenir une fonction de «*résidence d'artiste*». On attend d'une organisation subventionnée et reconnue comme *werkplaats* qu'elle se consacre totalement à sa fonction d'atelier et de laboratoire. Par conséquent, son fonctionnement est davantage orienté vers un processus qu'un résultat et la représentation est de moindre importance, bien que non exclue. Certains *werkplaatsen* considèrent, en effet, la relation avec le public (futur) comme partie intrinsèque du processus artistique. Un *werkplaats* peut disposer de son propre lieu ou collaborer avec une institution culturelle existante afin de bénéficier de ses espaces, personnel administratif et encadrement technique.

«**Kunsteducatie**» (Éducation artistique)

Dans le *Kunstendecreet*, les organisations d'éducation artistique sont décrites comme des «*organisations, à l'exception des établissements d'enseignement, qui mettent sur pied essentiellement des activités éducatives d'initiation aux arts individuelle ou en groupe*». Les initiatives d'éducation artistique se distinguent

des initiatives éducatives du secteur socioculturel ou de la jeunesse par la place centrale qu'elles accordent aux arts. «*Le but est d'initier à et de faire expérimenter les arts; toutes les activités éducatives sont orientées dans le but d'amener à une meilleure compréhension des arts. Un principe important est le lien avec le champ artistique lui-même. Une condition de base pour qu'un soutien soit considéré, est la collaboration avec les artistes et les organisations enracinées dans le paysage artistique professionnel.*» Ceci au contraire des animations socioculturelles ou destinées aux jeunes, où le développement personnel est mis en avant, mais qui utilisent toutefois également le terme d'éducation artistique pour désigner leurs activités.

«**Sociaal-artistiek**» (Socio-artistique)

Les organisations à activité socio-artistique sont décrites dans le *Kunstendecreet* comme des «*organisations qui mènent essentiellement des processus ayant une dimension sociale et artistique*». Elles se distinguent des organisations opérant dans le champ de l'éducation artistique par le fait qu'elles se consacrent au «*développement de projets artistiques à fort impact social. La participation du groupe cible et le processus sont aussi importants que le résultat artistique. En d'autres mots, ces organisations ne se consacrent pas seulement à la réalisation de projets artistiques mais investissent surtout dans le développement de manières/méthodes pour impliquer certains groupes cibles dans le processus artistique*».

«**Steunpunten**» (Points d'appui)

Les *steunpunten* sont définis dans le *Kunstendecreet* comme «*des organisations logistiques qui jouent un rôle intermédiaire entre les activités sur le terrain et les autorités, ayant comme tâches principales: l'appui des activités, le développement d'activités, la création de l'image et la*

communication». Les *Steunpunten* relevant du *Kunstendecreet* sont : l'*Instituut voor Beeldende, Audiovisuele en Mediakunst* (BAM), le *Muziekcentrum Vlaanderen* (MCV), le *Vlaams Architectuurinstituut* (VAi) et le *Vlaams Theaterinstituut* (VTi). D'autres *steunpunten* culturels sont également actifs en-dehors du cadre décretaal artistique : *FARO*, le *steunpunt* pour le patrimoine culturel, *Socius*, le point d'appui pour l'animation socioculturelle des adultes, et *Locus*, le point d'appui pour les bibliothèques, les centres culturels et communautaires et les politiques culturelles locales. Enfin, mentionnons également *Demos*, centre d'expertise actif relevant du *Participatiedecreet*. *Demos* remplit, en ce qui concerne ses missions relatives à la culture, un rôle similaire à celui de Culture & Démocratie.

Les *steunpunten* sont une catégorie à part au sein du *Kunstendecreet*. Ce qui veut dire qu'une organisation subventionnée et reconnue comme *steunpunt* ne peut être subventionnée que comme point d'appui et ne peut donc pas remplir de fonction de présentation ou de création.

« Gemeenschapscentra & Cultuurcentra » / Centres communautaires et Centres culturels

Un *Gemeenschapscentrum* est décrit dans le décret *Lokaal Cultuurbeleid* comme une « infrastructure culturelle gérée par la commune ayant pour champs d'action la participation culturelle, le développement du sens de la communauté et la diffusion culturelle, à l'usage de la population locale, et prêtant une attention particulière à la diversité culturelle ». Les *Cultuurcentra* sont des *Gemeenschapscentra* qui présentent en outre une offre de diffusion culturelle variée et spécifique, s'adressant à la population d'un rayon d'action régional.

« Sociaal – Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen »

L'animation socioculturelle des jeunes et des adultes

Vu le regroupement des domaines de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias, le thème Animation socioculturelle pour jeunes et adultes rassemble des décrets touchant aussi bien à la Culture qu'à la Jeunesse. Nous nous concentrons ici sur ceux liés à la Culture.

Le « Sociaal-cultureel volwassenenwerkdecreet »

Le décret Animation socioculturelle des adultes

L'animation socioculturelle des adultes est définie, dans le décret, comme « des activités visant à promouvoir l'épanouissement et la participation sociale des adultes ; la participation se fait sur une base volontaire en dehors de toute éducation scolaire ou formation professionnelle ». Il s'agit de formations, d'ateliers ou de cours sur la santé, les sciences, l'éducation, la cuisine, la créativité, etc. jusqu'à des formations complètes en gestion d'entreprise, comptabilité ou cours de langue. Ce décret concerne également les mouvements et organisations axés sur le changement social comme la Ligue des Droits de l'Homme et le *Centrum voor Lezen en Informatie* (LINC). *Socius* est le *steunpunt* pour les associations, universités populaires, institutions de formation communautaires et mouvements actifs au sein de ce décret.

Le « Amateurkunstendecreet »

Le décret Arts amateurs

Ce décret n'accorde pas de moyens aux organisations d'arts amateurs. Celles-ci doivent solliciter des aides auprès de leur commune, au niveau local. Elles peuvent toutefois, dans le cadre de certains projets, s'adresser à l'organisation communautaire relative à leur discipline.

Le décret *Amateurkunsten* de 2000 a réduit le nombre d'organisations subventionnées à une seule par discipline. Neuf organisations d'arts amateurs¹⁷ communautaires sont donc pour l'instant subventionnées. Elles fournissent des services et des conseils, et ont un rôle de coordination. Enfin, l'*Amateurkunstendecreet* subventionne également le *steunpunt* régional des arts amateurs à Bruxelles, Zinnema, et le *Forum voor amateurkunsten*, l'interlocuteur spécialisé qui défend les intérêts des arts amateurs en Flandre.

Le « Circusdecreet »

Le décret Cirque

Depuis 2008, le soutien aux arts du cirque flamands est traduit dans un décret. Le *Circusdecreet* a pour objectif le développement optimal des arts du cirque en Flandre. Des aides peuvent donc être demandées pour la création, la diffusion (internationale ou non) de productions, un festival, la promotion (par exemple, une publication) et une formation (internationale, continue ou d'enseignant). Contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la politique culturelle regroupe les arts forains, les arts de la rue et les arts du cirque au sein du département des Arts de la scène, le *Circusdecreet* ne prévoit pas de subventions pour le théâtre de rue.

Tout comme pour le *Kunstendecreet*, une commission d'évaluation a été constituée, elle rend son avis au ministre concernant toutes les demandes de subventions introduites. Le *Circuscentrum*¹⁸, impulsé par le nouveau *Circusdecreet*, fait office de *steunpunt* et s'adresse aussi bien aux amateurs qu'aux semi-professionnels et professionnels.

Le décret « Lokaal Cultuurbeleid »

Politique culturelle locale

Le décret *Lokaal Cultuurbeleid* de 2012 s'aligne sur le décret de 2001 et offre aux communes la possibilité de développer des politiques culturelles de qualité adaptées, à l'aide de financements octroyés par la Communauté flamande. Ce décret s'inscrit dans la vision du gouvernement flamand d'accorder une priorité à la politique locale et à la décentralisation des compétences qui en découle. Peut prétendre à une éventuelle subvention, toute commune qui réalise, via ses politiques culturelles locales (reprises dans son planning stratégique pluriannuel), un certain nombre de priorités politiques flamandes en matière de politique culturelle. Et certaines conditions doivent également être remplies au préalable, telles que l'application d'une politique de soutien aux associations, la mise à disposition d'une infrastructure culturelle minimale (avec organe de gestion), etc. Les communes bruxelloises, elles aussi, peuvent bénéficier d'aides de la Flandre pour développer des politiques culturelles néerlandophones locales. Pour ce faire, elles doivent

¹⁷ Centrum voor Beeldexpressie, Creatief Schrijven, Danspunt, Koor&Stem, KUNSTWERKT, Muziekmozaïek, OPENDOEK, Poppunt et Viamo.

¹⁸ Le Vlaams Centrum voor Circuskunsten vzw



présenter un *cultuurbeleidsplan* (plan directeur culturel) intégrant les priorités politiques flamandes et disposer, entre autres, d'un *cultuurbeleidscoördinator* (coordinateur de politique culturelle) et d'une bibliothèque publique néerlandophone. *Locus*, le *steunpunt* des politiques culturelles locales en Flandre, aide les communes à concrétiser les priorités politiques flamandes en vue du développement de politiques culturelles communales durables et de qualité. La concrétisation de politiques culturelles locales au sein du planning stratégique pluriannuel et le soutien au fonctionnement des centres culturels, des bibliothèques publiques, des *gemeenschapscentra*, des professionnels de la culture locaux et des organes consultatifs pour la culture jouent là un rôle central.

Toutes les communes bruxelloises, excepté Uccle, comptaient un(e) échevin(e) néerlandophone après les élections de 2012. Le décret *Lokaal Cultuurbeleid* leur offre un levier leur permettant de mener des politiques culturelles locales néerlandophones significatives¹⁹. Dans les communes bruxelloises, deux services culturels, dirigés par deux échevin(e)s différent(e)s, peuvent ainsi cohabiter et mener des politiques culturelles conjointes ou non.

Les politiques de la jeunesse en lien avec la culture

¹⁹ Si la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient moins au niveau des politiques culturelles locales, elle cofinance de nombreux centres culturels locaux avec les communes (voir plus loin).

²⁰ Le *steunpunt* Jeunesse, le Conseil de la Jeunesse et le Point d'info Jeunesse

Les organisations qui mettent sur pied des activités culturelles et artistiques avec et pour les enfants et les jeunes font le lien entre deux domaines de compétence: la Jeunesse et la Culture. Au niveau politique, cela signifie qu'elles peuvent être reconnues et subventionnées par la branche Culture - pensons aux décrets *Sociaal-Cultureel volwassenenwerk*, *Amateurkunsten*, *Lokaal Cultuurbeleid* et aux champs d'action éducation artistique et activités socio-artistiques du *Kunstendecreet* sus-évoqués – ou la branche Jeunesse. Il s'agit d'un « ou/ou », car il est impossible de se faire subventionner par les deux - malgré le regroupement CJSM. Afin de soutenir le secteur, le *Steunpunt Jeugd*, le *Vlaamse Jeugdraad* et *VIP Jeugd (Vlaams Informatiepunt Jeugd)*²⁰ ont fusionné en janvier 2013, formant la nouvelle entité *De Ambrassade*. Nous abordons ici les décrets relatifs au domaine de la Jeunesse touchant à l'art et à la culture.



Dans le *decreet houdende het voeren van een Vlaams jeugd- en kinderrechtenbeleid* ²¹, les associations liées à l'éducation culturelle peuvent être subventionnées. Dans le décret modifié entré en vigueur en janvier 2013, il est attendu d'une association relative à l'éducation culturelle qu'elle stimule la créativité artistique de la jeunesse et l'aide à comprendre et mieux maîtriser le langage des spécifique des arts.

21 Décret relatif à la conduite d'une politique flamande des droits de l'enfant et de la jeunesse.

22 Décret portant sur le soutien et la stimulation de la politique locale en matière de jeunesse et détermination de la politique provinciale en matière de jeunesse.

23 Pour Bruxelles, ces moyens transitent par la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il y a ensuite le *decreet houdende de ondersteuning en stimulering van het lokaal jeugdbeleid en de bepaling van het provinciaal jeugdbeleid* ²². Sur base de ce décret, le gouvernement flamand attribue des subventions aux communes flamandes²³ pour la réalisation de l'une ou de plusieurs des priorités politiques flamandes en matière de politique de la jeunesse. Ainsi, la culture des jeunes est considérée comme une priorité pour les périodes 2011-2013 et 2014-2019. Le gouvernement cherche ainsi à stimuler les activités destinées aux jeunes, les organisations d'arts amateurs, les activités pour les jeunes et les enfants socialement défavorisés (*Werkingen voor Maatschappelijk Kwetsbare Kinderen en Jongeren, ou WMKJ*) et les associations communautaires pour soutenir et développer les formes d'expression artistiques des jeunes et des enfants. Le gouvernement flamand demande à cet effet que les organisations collaborent avec d'autres domaines tels que la culture (centres culturels, *gemeenschapscentra*, bibliothèques, etc.), l'enseignement (enseignement artistique à horaire réduit, etc.) et les affaires sociales (CPAS, travaux de proximité, etc.).

Les politiques de l'enseignement en lien avec la culture

L'art et la culture ont aussi leur place au sein de l'enseignement (obligatoire). En primaire et en secondaire, l'éducation aux arts et à la culture est reprise dans les objectifs de développement et les objectifs finaux, soit les objectifs minimum définis par le gouvernement devant être atteints par un étudiant à la fin de son cursus. Il n'y a pas d'obligations quant aux méthodes didactiques à employer afin d'atteindre ces objectifs, ce qui laisse une grande autonomie aux établissements. Les programmes scolaires, rédigés par réseau d'enseignement, donnent toutefois des directives plus détaillées sur le plan du contenu.

En primaire, l'éducation à la musique est considérée comme une branche à part entière, au même titre que le Néerlandais et les Mathématiques. L'objectif est de donner une base (et donc non pas de se spécialiser dans une discipline artistique) dans les domaines de l'image, de la musique, du théâtre, de la danse et des médias. En secondaire, un certain nombre d'aptitudes essentielles sont formulées dans les objectifs finaux et les écoles déterminent elles-mêmes comment matérialiser et développer ces aptitudes. L'éducation aux arts et à la culture occupe une place explicite au sein des aptitudes «compétence esthétique et connaissance des médias» et «contexte société socioculturelle». Cela se concrétise par des cours liés aux disciplines et par des initiatives et projets interdisciplinaires, en collaboration (ou non) avec un partenaire extérieur, tel qu'un centre culturel, un musée, un artiste, une organisation relative à l'éducation aux arts et à la culture, etc. La cellule culture CANON du ministère de l'Enseignement, offre son soutien dans ce domaine en mettant son expertise ainsi que des moyens financiers à la disposition des écoles.

En secondaire, outre les enseignements général, technique et professionnel²⁴, on peut choisir l'enseignement artistique, le *Kunstsecundair Onderwijs* (KSO). Le KSO est organisé par discipline: arts de la scène, arts plastiques et audiovisuels, danse, comédie musicale, musique et architecture. Un étudiant muni d'un diplôme de l'enseignement secondaire peut opter pour une formation artistique dans l'enseignement supérieur mais il doit, au préalable, passer une épreuve éliminatoire.

L'enseignement artistique à horaire réduit, le *Deeltijds Kunstonderwijs* (DKO), permet également d'étudier les disciplines artistiques (dans les académies, notamment). Il s'agit d'un enseignement complémentaire non obligatoire pour les jeunes et adultes. Il propose quatre orientations: arts plastiques, musique, arts de la parole et danse. Étant donné le manque de clarté de la réglementation et du cadre de décret, et l'absence de flexibilité empêchant de suivre l'évolution du paysage artistique, une réforme du DKO est actuellement en cours d'élaboration²⁶.

L'éducation à la culture est donc l'objet d'attention aussi bien au sein de la Culture que de la Jeunesse et de l'Enseignement. Partant de ce constat, les ministres flamands Joke Schauvliege et Pascal Smet ont signé en 2012 la note *Groeien in cultuur*²⁶, dans laquelle ils élaboraient une vision, une mission et des objectifs partagés quant au développement du talent créatif des jeunes et des enfants. Les ministres signaient ainsi le premier acte d'une collaboration plus structurelle entre la Culture, la Jeunesse et l'Enseignement en matière d'éducation à la culture. La note complémentaire *Doorgroeien in cultuur*²⁷, présentée en septembre 2013, se concentre, elle, sur les plus de 18 ans et la collaboration, le rapprochement et la transition entre le *Deeltijds Kunstonderwijs* et le secteur des arts amateurs.

24_ Le ASO, TSO et BSO en abrégé.

25_ Tiré de la note *Inhoudelijke vernieuwing deeltijds kunstonderwijs*, sur le site web www.ond.vlaanderen.be.

26_ « Grandir dans la culture »

27_ « Poursuivre sa croissance dans la culture ».



Les politiques (culturelles) flamandes à Bruxelles

La Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont à Bruxelles des compétences autonomes. De son côté, la Flandre désire entretenir un lien étroit avec Bruxelles. Cette volonté est notamment manifeste dans l'organisation des institutions communautaires et régionales flamandes. Ainsi, le parlement flamand (au sein duquel siègent six Flamands de Bruxelles) dispose d'un comité spécifique pour la problématique bruxelloise: la *Commissie voor Brussel en de Vlaamse Rand*²⁸. Un ministre est également compétent pour Bruxelles au sein du gouvernement flamand. Et la Flandre a créé la *Coördinatie Brussel*, pour gérer les missions spécifiques relatives à sa capitale.

Afin de mieux faire connaître et apprécier Bruxelles aux Flamands et renforcer les réseaux flamands à Bruxelles, la *Coördinatie Brussel* accorde des subventions au projet et des subventions de fonctionnement. Ces dernières sont notamment attribuées aux médias bruxellois (FM Brussel, tvbrussel,...), à la Huis van het Nederlands Brussel, à Muntpunt, etc. Avec la ligne de subvention *Projecten voor Brussel*, le ministre flamand compétent pour Bruxelles encourage les organisations flamandes et bruxelloises à participer activement à la réalisation de ses objectifs politiques. Le fait de soutenir des projets de qualité, à grande échelle et créatifs, à Bruxelles et en Flandre, devrait rapprocher la Flandre et Bruxelles et renforcer l'image de cette dernière en tant que capitale cosmopolite, bouillonnante et moteur du rayonnement international de la Flandre. Ainsi, les projets subventionnés rendent visible et encouragent l'implication de la Communauté flamande à Bruxelles en matière de culture, d'éducation, de jeunesse, de sport et d'activités sociales, et renforcent le tissu urbain et la qualité de vie (interculturelle) de la métropole.

²⁸ La « Commission pour Bruxelles et sa périphérie flamande ».

EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES²⁹

L'Administration générale de la culture

L'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles distingue plusieurs départements liés aux différentes disciplines artistiques : les arts de la scène, les lettres et livres, le patrimoine et les arts plastiques³⁰. Les organisations et projets ayant un fonctionnement interdisciplinaire ou intersectoriel peuvent s'adresser à certaines instances dépassant ces catégories. En outre, un service est spécialement consacré à la jeunesse et à l'éducation permanente.

Pour la période 2009-2014, c'est Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, qui est pour la deuxième fois consécutive (après 2004-2009) compétente en matière de Culture.

Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Adoption et de l'Aide aux détenus, est compétente pour l'entièreté de la politique de la Jeunesse. Au sein du domaine de la Culture, cette compétence s'étend aux organisations de jeunesse et maisons de jeune, qui relèvent administrativement du département Jeunesse et Éducation permanente.

Les deux ministres sont conseillées par divers organes consultatifs³¹, organisés par thème, et par l'Administration. Ceux-ci donnent leur avis sur les demandes de subvention et de reconnaissance mais aussi sur la formulation de décrets et de règlements. Les organisations peuvent demander une subvention pluriannuelle en concluant une *convention* ou un *contrat-programme* avec le ministre compétent. Le contenu (mission et mandat, durée et budget) de ces *contrats-programmes* et *conventions* est négocié au cas par cas entre le ministre compétent et l'organisation concernée. Il est également possible de demander des subventions au projet. Dans certaines disciplines, des artistes peuvent aussi être subventionnés de manière individuelle grâce à des bourses.

Nous évoquons ci-dessous l'attribution des subventions au sein des départements les plus importants du secteur culturel : arts de la scène, littérature, patrimoine et arts plastiques, secteur interdisciplinaire, jeunesse et éducation permanente.

²⁹ En plus des ouvrages repris dans la bibliographie, Jolien Gadeyne, engagée par le BKO pour la rédaction de ce texte, a consulté Philippe Pépin (Service Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et Sabine de Ville (Culture & Démocratie) pour mieux cerner la réalité du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

³⁰ Mentionnons également le service de l'inspection de la Culture qui contrôle, entre autres, la situation financière des organisations culturelles reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

³¹ Il existe 34 organes consultatifs, répartis entre les départements : Affaires générales (3), Arts de la scène (11), Littérature (8), Jeunesse et éducation permanente (4) et Patrimoine et arts plastiques (8).

Arts de la scène

La reconnaissance et le subventionnement d'organisations actives dans le domaine des arts de la scène se fait sur base du *Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène*. Seule la subvention du théâtre pour l'enfance et la jeunesse relève d'un autre décret, à savoir le *Décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse de 1994*.

Les organisations peuvent être reconnues au sein des sections 1) théâtre, 2) musique classique, 3) musique non classique³², 4) danse et 5) arts forains, arts de la rue et arts du cirque. Le théâtre pour adultes, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, le théâtre semi-professionnel, le théâtre amateur et le théâtre-action^{*33} relèvent de la section théâtre.

A côté de ces subventions structurelles, le Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT), a pour mission de donner à la Ministre des avis sur les demandes d'aides ponctuelles relatives à des projets de spectacles théâtraux. Ces aides aux projets permettent très souvent aux artistes débutants de tenter leur chance. Signalons que les organisations ou projets à la frontière des arts de la scène relèvent de la compétence du Service pluridisciplinaire et intersectoriel (voir plus loin).

Contrairement à la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas de catégorie spécifique pour soutenir des *steunpunten* ou des ateliers : les organisations culturelles peuvent définir elles-mêmes leurs objectifs et demander des financements pour développer une mission de documentation, d'information et/ou de recherche³⁴. La reconnaissance en tant que résidence d'artiste ne peut se faire que dans le cadre des arts de la scène, des arts plastiques ou en tant que centre culturel³⁵.

Enfin, une section diffusion est active au sein du département des *Arts de la scène*³⁶. Les organisations liées aux arts de la scène peuvent intégrer un volet Diffusion dans leur convention ou contrat-programme et, donc, obtenir les subventions nécessaires. Ce volet a plutôt une visée promotionnelle. Il tente d'accroître la visibilité des spectacles et de diversifier les publics (« nouveaux publics »).

32 Rock, musique du monde, jazz, hiphop, folk...

33 Les mots marqués d'une * sont définis dans la section *Concepts-clés des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, p.29.

34 À titre d'exemple, l'asbl Contredanse s'est donné pour mission de soutenir et stimuler la création chorégraphique grâce à son centre de documentation, son site Internet et sa lettre d'information, ses publications ainsi que l'organisation de formations et d'événements.

35 A titre d'exemple, L'L asbl est depuis 2008 exclusivement un lieu de recherche et d'accompagnement dédié aux jeunes artistes.

36 Le Service général des Arts de la Scène, SGAS.

Littérature

De ce domaine relèvent la promotion du livre et de la lecture, l'aide à la création littéraire, à l'édition et à la diffusion d'ouvrages d'auteurs belges de langue française, la promotion de la langue française et des langues endogènes. L'un des plus grands défis du *Service Général des Lettres et du Livre* est de susciter l'intérêt pour le livre et la lecture. Afin de réaliser ses différentes missions, le *Service Général des Lettres et du Livre* est subdivisé en cinq départements: le *Service de la lecture publique*, le *Centre de Lecture publique de la Communauté Française*, le *Service de la Promotion des Lettres*, le *Service de la Langue Française* et le *Service des Langues régionales endogènes*. La principale mission du *Service de la lecture publique* est de promouvoir la lecture publique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant et développant un réseau de bibliothèques fixes et itinérantes (*bibliobus*) afin de rendre la culture accessible.

Le *Centre de Lecture publique de la Communauté Française* coordonne les activités des bibliothèques publiques. Le *Service de la Promotion des Lettres* remet entre autres des bourses et des prix afin de soutenir la création littéraire et dans un but de professionnalisation. La sélection est réalisée par un comité spécialement constitué à cet effet. Le *Service de la Langue Française* est chargé de la coordination des activités des institutions publiques ou privées qui défendent ou promeuvent le français. Depuis 1990, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît, outre le français comme langue officielle, quelques dialectes d'origine romane ou germanique. Ces dialectes forment un patrimoine linguistique devant être conservé et promu. C'est ce dont s'occupe le *Service des Langues régionales endogènes*.

Patrimoine et Arts plastiques

Le patrimoine relève du décret du 11 juillet 2002 *relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française*. En ce qui concerne les arts plastiques, la Commission Culture du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 18 mars 2014 à l'unanimité un projet de décret, déposé par la ministre Fadila Laanan.

Le domaine des arts plastiques et du patrimoine culturel regroupe l'aide à la création artistique (en ce compris les arts visuels, le design et les arts appliqués), le soutien aux centres d'art et associations de promotion de l'art contemporain et aux éditeurs spécialisés, musées et centres d'archives privées. Il classe les objets et œuvres d'art qualifiés de trésors, il reconnaît les manifestations les plus remarquables du patrimoine oral et immatériel dont les manifestations folkloriques et les armoiries privées et des villes et communes.

Le Service a pour mission de promouvoir l'art contemporain au niveau professionnel dans sa diversité et dans ses différentes disciplines. Dans ce cadre, il soutient les artistes plasticiens, les designers, les stylistes et les artisans de création dans leurs projets ainsi que les institutions et associations actives dans le secteur.

Parallèlement à ses missions, le *Service des Arts plastiques* est chargé du suivi de la *Commission consultative des Arts plastiques (CCAP)* et du *Comité d'avis relatif au Design et à la Mode*. La CCAP a pour mission de formuler tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le domaine des arts plastiques contemporains. Elle formule, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement, tout avis, recommandation ou proposition relatifs à l'acquisition d'œuvres

et à l'édition de monographies, à l'organisation d'expositions, à l'octroi de subventions et de bourses. En 2011, Fadila Laanan a octroyé de nouveaux moyens et défini de nouvelles modalités de soutien au bénéfice des designers et stylistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite à cette première année de fonctionnement, l'organisation du *Comité d'avis relatif au Design et à la Mode* a fait l'objet d'une évaluation afin d'être améliorée. Ainsi, la procédure d'aide au prototypage a été simplifiée. Deux types de bourses s'offrent, dorénavant, aux professionnels : une bourse d'aide au prototypage et une bourse de soutien pour mener à bien des recherches et études. Parallèlement, il est toujours possible de solliciter un soutien pour l'organisation d'un événement sur le territoire belge, d'une résidence d'artiste et l'acquisition de matériel.

Thèmes transversaux

Pour les pratiques interdisciplinaires, intersectorielles et émergentes (par exemple les arts numériques), les départements orientés vers une discipline spécifique n'offrent pas de cadre adapté. Les organisations et projets impliquant plusieurs secteurs culturels - comme les arts de la scène, les arts plastiques, la jeunesse, etc. - peuvent introduire un dossier auprès de la *Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture* (COPIC). Cet organe consultatif examine la possibilité de subventionner une organisation depuis différents départements.

Le décret de 1992 *fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels* offre un cadre au sein duquel la Commission des Centres Culturels, dite 3C, formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des Centres culturels, ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le déclassement, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux Centres culturels. L'année 2013 aura été celle du renouveau pour les centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles avec la concrétisation du chantier du *décret relatif aux centres culturels*, promulgué le 21 novembre 2013 et en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Tandis que le projet d'arrêté d'exécution achève son parcours législatif, se présente un nouveau défi pour la Direction des Centres culturels et la Commission des Centres culturels : celui de l'accompagnement du secteur dans la transition vers le nouveau Décret.

Enfin, mentionnons également l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC), service du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a pour mission : 1) de dresser un inventaire permanent des politiques culturelles, des opérateurs, associations, institutions, professions, emplois, dans les *matières culturelles*; de la diffusion des biens et des services culturels; des pratiques culturelles, modes d'accès et participation des citoyens francophones à la vie culturelle; 2) de rassembler et de coordonner les résultats des études et des recherches effectuées, de réaliser des études, d'en faire réaliser, 3) de produire des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles ; 4) de mettre à la disposition des instances d'avis et des administrations compétentes, ses connaissances relatives aux domaines et politiques culturels en Belgique et à l'étranger; 5) d'assurer une fonction de veille quant aux outils d'évaluation des politiques culturelles. Si l'Observatoire est placé sous l'autorité du Secrétaire général de l'Administration, ses travaux sont orientés par un Comité d'accompagnement comptant de nombreux experts. Celui-ci joue un rôle d'organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation.

37_ Pour plus d'informations sur l'apparition du terme *éducation permanente*, consulter le Cahier Interact #3 'La médiation lieu de culture. Les mues de la médiation culturelle: contours et enjeux' (<http://www.reseaudesartsabruelles.be/fr/interact/cahiers>)

38_ En Communauté flamande, cet objectif se retrouve en partie dans les politiques liées à la Jeunesse ou à l'animation socioculturelle des jeunes et adultes.

39_ Quelques exemples d'organisations de jeunesse sont: le programme d'échange international AFS, Scouts et Guides asbl, organisations liées à un parti politique ou un thème en particulier (nature, voyage, etc.).

40_ Les associations peuvent par exemple demander des aides pour des projets réalisés dans le cadre de la Zinneke Parade. Autre exemple, l'appel lancé par la ministre Evelyne Huytebroeck en 2012 pour le soutien de projets mettant en place un processus de réflexion autour de la réalité interculturelle de la société.

41_ Cela comprend entre autres les auberges de jeunesse ainsi que d'autres associations fournissant un hébergement, une offre éducative et favorisant les rencontres.

Jeunesse et éducation permanente

À la différence des autres Services généraux de la Direction générale de la culture, les compétences des Services de la Jeunesse et de l'éducation permanente n'ont pas pour objet principal une discipline artistique, ni des dimensions de création ou de diffusion. Même si le champ artistique est un de ceux que certaines associations exploitent, il n'en constitue pas nécessairement la part essentielle des activités. La démarche d'éducation permanente s'inscrit dans le champ plus large de la culture comprise au sens de développement culturel et sociétal, de conception du monde impliquant une participation citoyenne active³⁷.

Cette intégration du département Jeunesse et Éducation permanente dans le secteur culturel est absolument unique en Europe. Encourager une citoyenneté active et la démocratie culturelle relève généralement du domaine de la politique urbaine ou sociale³⁸. La raison de ce positionnement est que la politique de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles doit être vue comme historiquement intégrée au sein de la politique culturelle qui vise à favoriser la participation individuelle et collective des jeunes par la citoyenneté créative. Toutes les questions portant sur la participation des publics, la sensibilisation à l'art, la capacité d'expression individuelle et collective, la pratique artistique sont au cœur de l'interaction entre culture et art, création et éducation permanente.

Le décret du 20 juin 1980 fixe les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse³⁹ - subventions annuelles, pluriannuelles ou aides au projet⁴⁰. Le décret du 20 juillet 2000 détermine les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement⁴¹ et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. Ces organisations ont pour mission de mobiliser autant de jeunes que possible et ce, sur base volontaire. Les organisations de jeunesse sont actives au niveau communal.



Les maisons et centres de jeunes développent une politique socioculturelle locale. Les activités dans lesquelles ces associations choisissent de s'investir sont également très diverses. Il s'agit notamment d'actions ou de projets ayant trait aux pratiques artistiques, à la question de l'égalité des chances, aux nouvelles technologies et aux pratiques sportives alternatives.

Le décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes et centres de rencontres formule, en outre, cinq critères spécifiques auxquels les maisons et centres de jeunes peuvent choisir de se conformer ou non, et de cette manière, recevoir des apports supplémentaires. L'un de ces critères est le soutien de l'expression et de la créativité des jeunes.

Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente régit la reconnaissance et l'octroi de subventions aux organisations agissant dans le champ de l'éducation permanente. Leur mission est similaire à celle des organisations de jeunes, c'est-à-dire stimuler la participation individuelle et collective et motiver les adultes - première cible dans ce cas-ci - à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques. Certaines de ces organisations se concentrent par ailleurs sur les personnes défavorisées.

C'est également via ce décret qu'est subventionné *Culture & Démocratie*, qui assume une fonction de réseautage et de recherche. *Culture & Démocratie* rassemble et diffuse la connaissance et l'expertise de ses membres autour des thèmes « Culture et prison », « Culture et enseignement », « Art et santé », « Culture et travail social » et « Culture et interculturalité ».

L'éducation permanente fait également partie des objectifs des Centres d'Expression et de Créativité (CEC)* qui proposent des activités socio-artistiques, et des fédérations de pratiques artistiques en amateur*. Ceux-ci sont reconnus et subventionnés grâce à un décret spécifique, datant du 30 avril 2009.



Concepts-clés des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles

Théâtre-action

Le Théâtre-action est né dans les années 1960 du constat que les arts de la scène subventionnés ne touchaient que les couches privilégiées de la population. Le mouvement plaidait pour une renaissance du théâtre en un théâtre avec et pour tous les citoyens, sans considération de classe sociale. La mission des compagnies de Théâtre-action est donc de créer et diffuser des spectacles incluant le public dans un processus de création collective et/ou la représentation théâtrale. Elles réinventent quotidiennement les termes de leur relation aux publics, le but étant d'offrir une voix aux personnes les plus vulnérables de la société.

Éducation permanente

Le concept est défini dans le décret du 17 juillet 2003 sur l'éducation permanente comme: «l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.»

Centres d'Expression et de Créativité – CEC

Les centres d'expression et de créativité organisent des projets socio-artistiques donnant la parole aux citoyens de tous les âges, dans différentes disciplines artistiques. Les projets sont en général encadrés par des artistes professionnels. Certains centres ne s'adressent qu'aux jeunes ou adultes, et d'autres collaborent avec des centres culturels.

Les fédérations de pratiques artistiques en amateur

Les fédérations de pratiques artistiques en amateur ont pour objectif de promouvoir les pratiques artistiques en amateur au sein d'une discipline spécifique, principalement en accordant leur soutien et créant des réseaux d'associations locales pratiquant cette discipline artistique en groupe. Il existe des fédérations de chorales, de musique instrumentale, de danse et de musique traditionnelle, de photographie et de théâtre.

Centres culturels

Dans le nouveau décret relatif aux Centres culturels, publié le 21 novembre 2013 au Moniteur, le Centre culturel est défini comme « un lieu de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs d'un territoire. L'action qu'il propose permet, avec celle d'autres opérateurs culturels, l'exercice du droit à la culture par tout individu ».

La culture dans les politiques de l'enseignement

Les arts et la culture sont également intégrés dans l'enseignement (obligatoire). Suite à la démission de Marie-Dominique Simonet pour raisons de santé en 2013, c'est Marie-Martine Schyns qui est actuellement ministre de l'enseignement obligatoire et la promotion sociale. Le décret de 1997 décrit les missions de l'enseignement primaire et secondaire. Les objectifs d'expression, de transmission du patrimoine culture, de créativité et de participation aux activités culturelles relatifs à l'éducation aux arts et à la culture y sont définis mais n'ont pas été repris dans les objectifs finaux. En primaire, les programmes d'éducation artistique sont ambitieux (musique, arts plastiques, expression corporelle), mais cette ambition ne se traduit pas toujours concrètement. En secondaire, le premier degré comprend une période de cours hebdomadaire d'éducation aux arts plastiques et à la musique tandis qu'aux deuxième et troisième degrés le cours est optionnel et les écoles et/ou orientations ne sont pas toutes obligées de le proposer.

En 2006, le décret *relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement*, dit décret *Culture-Ecole*, était approuvé. Ce décret a pour mission non seulement d'initier et faciliter les synergies entre les mondes de l'Éducation⁴² et de la Culture mais aussi de soutenir des activités culturelles dans les établissements d'enseignements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La cellule Culture-Ecole est chargée d'exécuter cette mission et de répartir les moyens via un appel à projets. Le gouvernement peut, au sein de ce décret, conclure des partenariats privilégiés avec certains partenaires culturels afin de profiter de leur expertise pédagogique⁴³. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF a également mis en place un programme de subventions Culture-Ecole intitulé *La culture a de la classe*. Ce programme finance, via un appel, les projets créatifs axés sur la littérature, les arts, les sciences, la culture et la citoyenneté.

⁴² Enseignement obligatoire et Enseignement spécial.

⁴³ Pour les arts de la scène, il s'agit de Pierre de Lune, Promotion Théâtre, Les Ateliers de la Colline et le Centre dramatique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse (CDWEJ)..

Dans l'enseignement supérieur, il existe seize écoles d'enseignement artistique de type court ou long, liées aux quatre champs disciplinaires suivants: arts plastiques et architecture; musique; théâtre et éloquence; arts de la scène, techniques de diffusion et communication.

Il existe également un *Enseignement Artistique à Horaire Réduit*, non obligatoire, organisé via le décret du 2 juin 1998. Cet enseignement compte 112 établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles, mieux connus sous le nom d'Académies. Les leçons qui y sont proposées relèvent de quatre domaines artistiques: la danse, l'éloquence et le théâtre, la musique, les arts plastiques et l'architecture.

« INTERCULTURALITÉ », « DIVERSITÉ CULTURELLE » ET « PARTICIPATION » AU SEIN DES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La diversité croissante de la société est une réalité qui requiert également des adaptations au niveau politique. À cet effet, les notions « d'interculturalité », de « diversité culturelle » et de « participation » ont peu à peu été introduites dans les décrets et priorités politiques. Cette évolution est visible au sein des politiques culturelles de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quoique de manière différente.

EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE

La Communauté flamande a fait de l'intégration une priorité⁴⁴, en réaction au vif succès électoral du *Vlaams Blok* (1988-1991). Les conséquences de cette riposte sont encore tangibles à l'heure actuelle : « diversité » et « participation » sont des axes importants dans l'élaboration de ses politiques, y compris en matière culturelle. L'*Actieplan Interculturalisering van, voor en door cultuur, jeugdwerk en sport* (2006-2009) de Bert Anciaux, alors ministre de la Culture, et le décret Participatie qui en découle, sont de bons exemples.

L'« Actieplan Interculturalisering »

L'*Actieplan Interculturalisering* est à l'origine de l'ancrage de la notion d'« interculturalité » dans le secteur culturel et de l'inscription du critère d'évaluation « concrétisation de l'interculturalité en matière de programmation, de participation et de gestion du personnel et d'administration » dans le décret *Lokaal Cultuurbeleid* (13 juillet 2001), le *Kunstendecreet*, le décret *Sociaal-Cultureel Volwassenenwerk* et le *Participatiedecreet* (2008). Cela signifie que, depuis la période 2008-2009, les organisations et artistes demandant des subventions via ces décrets sont (doivent être) aussi jugés sur leur action interculturelle. L'*Actieplan* définit également des quotas pour le personnel, les organes administratifs et publics, et la mise sur pied d'un centre d'expertise *Interculturalité*.

⁴⁴ Ilke Adam, 'Au-delà des modèles nationaux d'intégration? Analyse des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration des entités fédérées belges.' (VUB/ULB, 2010)

L'*Actieplan* a introduit le terme « interculturalité » dans le secteur des arts et l'a ainsi porté sur le devant de la scène. Un grand nombre de critiques ont toutefois été formulées lors de son évaluation. Il a été notamment reproché que l'instauration du critère d'évaluation « interculturalité » et des quotas restait une formalité et que, dans la pratique, cela changeait peu de choses. Ainsi, la notion d'« interculturalité » étant concrètement peu définie, elle influence peu les décisions des commissions. Les activités axées sur l'« interculturalité » doivent en outre être décrites dans un volet séparé du dossier de subvention, ce qui ne stimule pas une restructuration ou une réévaluation en profondeur de l'organisation.

Le « Participatiedecreet »

Le *Participatiedecreet* (2008), « relatif aux mesures d'encadrement et de stimulation pour la promotion de la participation à la culture, l'animation des jeunes et le sport », cherche à favoriser la participation d'un certain nombre de groupes cibles spécifiques ne participant jamais, rarement ou plus difficilement, en l'occurrence « les personnes vivant dans l'indigence, les détenus, les personnes souffrant d'un handicap, les personnes d'origines ethnoculturelles diverses et les familles avec jeunes enfants ». Cette approche par groupes cibles est typiquement flamande. Le décret vient en complément et soutien aux décrets sectoriels. Les organisations culturelles, de jeunesse et sportives peuvent, via ce décret, demander des moyens (supplémentaires) pour leurs activités touchant des groupes cibles spécifiques et encourageant la participation.

Le décret apporte un soutien structurel et par projet aux initiatives axées sur la participation d'un large public ou l'orientation d'un groupe cible spécifique. En incluant « les personnes d'origines ethnoculturelles diverses » dans sa liste, le décret encourage donc les organisations à se concentrer sur ce groupe cible. Le *Participatiedecreet* fonde également le centre d'expertise transsectoriel Démos qui se consacre au renouvellement et à l'approfondissement de la participation des groupes cibles à la culture, à la jeunesse et aux sports.

⁴⁵ La ministre Joke Schauvliege cherche, avec le Cultuurforum, à ce que tout le secteur culturel au sens large réfléchisse à la politique culturelle flamande de demain (2020), en prenant pour points de départ les sept objectifs de la note d'orientation Culture 2009-2014.

Note d'orientation 2009-2014

La participation et la diversité font partie des sept objectifs stratégiques de la note d'orientation 2009-2014 de la ministre Joke Schauvliege. Ce qui en fait l'un des sept thèmes du *Cultuurforum 2020*⁴⁵. Sur base des premiers résultats du *Cultuurforum*, la ministre a décidé, en 2011, d'impulser une initiative permettant aux institutions culturelles de signer une *Déclaration d'engagement par rapport à la diversité ethnoculturelle*.



EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Du côté francophone, l'attention pour la diversité et l'interculturalité s'ancre dans une réalité toute autre que celle d'une réaction « anti-extrême droite »⁴⁶. Les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, basées sur l'héritage du passé, prônent avant tout l'émancipation de l'individu (et donc de tous les individus). Les concepts de « cohésion sociale », « d'intégration sociale » et de « diversité » découlent de la vision que le développement de chaque personne doit être considéré et soutenu dans sa totalité, l'individu présentant un ensemble de composantes sociales, culturelles, religieuses, économiques etc., indissociables les uns des autres. Dans ce cadre, désigner explicitement certains groupes cibles selon leur origine ethnoculturelle ou leur réserver un traitement particulier peut être perçu comme un facteur risquant d'accentuer les différences culturelles et le communautarisme.

⁴⁶ Ilke Adam, *Au-delà des modèles nationaux d'intégration? Analyse des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration des entités fédérées belges*. (VUB/ULB, 2010)

⁴⁷ Lors des *États Généraux de la Culture*, en 2005, la ministre Fadila Laanan a réuni une grande variété d'acteurs culturels afin de réfléchir ensemble à la réorientation de la politique culturelle.

La manière d'envisager la promotion de la cohésion sociale et de la participation à la culture a évolué au cours des années. Ainsi, dans les années 60, il était surtout question d'élargir l'accessibilité à l'offre existante, sur base de l'idée d'une « culture pour tous » ou de la démocratisation de la culture. Plus tard, en réaction à cette vision, le concept de « démocratie culturelle » va prôner, outre une culture pour tous, une culture de tous et par tous. Avoir accès à la culture ne peut être compris que comme une participation active de tous, en tenant compte de la culture de chacun. Depuis 1970, c'est-à-dire depuis que la Fédération Wallonie-Bruxelles définit ses propres politiques culturelles, la démocratie culturelle s'incarne dans le secteur de l'Éducation permanente.

Si le terme « interculturalité » n'est pas aussi présent dans les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans celles de la Communauté flamande, on observe toutefois un changement s'opérer depuis quelques années. C'est la ministre Fadila Laanan qui a mis l'interculturalité à l'ordre du jour, en réo-



riant les politiques culturelles lors des *États Généraux de la Culture*⁴⁸ (2005) et en consacrant notamment beaucoup d'attention et de moyens à l'organisation des « 50 ans d'immigration marocaine ».

La diversification et l'interculturalisme ne sont désormais plus seulement l'affaire des organisations relevant de l'éducation permanente mais repris dans les objectifs du champ culturel au sens large : « La refondation de notre politique culturelle se traduit par un grand objectif : émanciper. Elle implique deux missions : garantir la diversité et l'accessibilité. Enfin, elle commande six principes d'action : la transversalité, la qualité, l'équité, l'interculturalité, la participation et les chaînes culturelles ». Ainsi, les théâtres subventionnés depuis 2005 ont dû inclure cette réorientation dans leur mission et les institutions culturelles fortement conseillées de collaborer avec *Article 27*⁴⁸. D'autre part, le *Centre Bruxellois d'Action Interculturelle* (CBAI), soutenu par le département Jeunesse et Éducation permanente, se consacre spécifiquement au soutien des actions interculturelles d'organisations bruxelloises. Il propose des formations, un encadrement sur mesure, organise des projets et informe le secteur.

Mais si la notion d'interculturalité est de plus en plus intégrée dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'idée d'émancipation de l'individu reste primordiale et l'importance d'aborder chaque personne dans l'ensemble de ses « composantes » n'est pas abandonnée. Fadila Laanan a, en effet, également exprimé, dans les *États Généraux de la Culture*, que « certains projets spécifiquement dévolus aux personnes issues de l'immigration contribuent parfois à augmenter la stigmatisation de ces publics. Pour éviter cet écueil, il faudrait qu'ils aient un caractère d'avantage universel permettant d'impliquer tous les publics. La réalité de la multiculturalité de notre société doit être volontairement comprise comme une opportunité et une richesse supplémentaire pour la culture, ses publics et ses acteurs et être volontairement prise en compte. » Un certain nombre d'organisations du secteur de l'éducation permanente, des organisations de jeunesse et quasiment toutes les maisons de jeunes ont intégré cette vision dans leur fonctionnement pratique. Quelques-unes l'appliquent même déjà depuis les années 1990.

⁴⁸ Article 27 est une organisation qui promeut l'accès à la culture des personnes socialement et économiquement défavorisées. Pour ce faire, Article 27 développe un réseau avec le secteur social et culturel.

« LES ORGANISATIONS BICOMMUNAUTAIRES NE SONT PAS DES OPPORTUNISTES »

Entretien avec Ruth Collier et Ilke Adam

Afin de cerner l'impact que peuvent avoir les différentes politiques culturelles sur le terrain, nous avons demandé à Ruth Collier et Ilke Adam de réagir au texte sur le cadre des politiques culturelles des deux Communautés. Lors d'un entretien, elles nous ont confié leurs réflexions et commentaires, chacune à partir de son expérience propre.

Il y a quelques mois encore, **Ruth Collier** était la Directrice administrative et financière du Kunstenfestival-desarts, festival urbain cosmopolite ayant lieu chaque année durant trois semaines au mois de mai dans une vingtaine de théâtres et centres culturels bruxellois ainsi que de nombreux autres lieux de la ville. S'associant aussi bien à des institutions flamandes que francophones, ce projet bilingue joue un rôle fondamental dans le dialogue entre les différentes communautés linguistiques. Ruth Collier a toujours travaillé pour des organismes de la Communauté flamande (Stuk, ZOO-Thomas Hauert) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Pierre Droulers). Les deux communautés linguistiques soutiennent le Kunstenfestival-desarts et Ruth Collier a collaboré avec à peu près tous les niveaux politiques évoqués.

Ilke Adam, Politologue et Professeure, est à cheval sur les deux communautés, tant au niveau professionnel que privé. Elle a travaillé à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et mené des recherches sur la diversité culturelle, le racisme et l'exclusion. Sa thèse de doctorat *Au-delà des modèles nationaux? Les politiques d'intégration des immigrés des entités fédérées belges*, soutenue à l'ULB, compare les politiques d'intégration en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Elle travaille actuellement à la VUB sur les mêmes thèmes et enseigne à l'ULB.

Le texte sur le cadre pour les politiques culturelles en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles vous a-t-il appris quelque chose?

Ruth Collier: Oui, notamment les points concernant les différences structurelles qui existent entre les administrations. Ils m'ont permis de comprendre pourquoi certains projets avaient échoué. Parfois on croit qu'une organisation ou un concept précis en Communauté flamande n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles alors que, dans les faits, elle ou il existe, mais on l'ignore. Je pense, en l'occurrence, aux *Steunpunten* qui ont, en Flandre, une fonction de recherche et opèrent relativement indépendamment de l'administration. Les *Steunpunten* n'existent pas en tant que tels en Fédération Wallonie-Bruxelles mais une partie de leurs missions telle que « l'analyse des différents secteurs », est dévolue à l'administration (l'Observatoire des Politiques Culturelles). Néanmoins, le principe est différent, car un service public est contrôlé par les autorités elles-mêmes. Et je me demande si ces derniers pourraient véritablement collaborer par-delà la frontière communautaire.

Même si j'ai longtemps été en contact avec les différents niveaux politiques, le panorama ainsi dressé a le mérite de clarifier leur complexité. Dans la pratique, il est, en effet, très difficile d'avoir une réelle vue d'ensemble. Par ailleurs, j'ai souvent remarqué combien le fait de « collaborer avec les deux communautés » peut susciter de doutes et d'incompréhension. Et qu'on peut se confronter aussi à des pierres d'achoppement, parce qu'on n'a pas à l'esprit le contexte dans son entièreté. Ce qui complique sérieusement la mise en œuvre de partenariats et de projets.

Ilke Adam : J'ai très facilement pu rattacher ce qui est écrit sur la manière dont les deux communautés structurent leurs politiques culturelles et leur notion d'interculturalité avec ce qui ressort de mes recherches. Les premières études comparatives sur les politiques d'intégration qualifiaient la politique flamande de multiculturelle, c'est-à-dire considérant « la diversité culturelle comme positive », comme un élément favorisant l'intégration. La politique francophone est par contre qualifiée d'« assimilationniste », c'est-à-dire que tout le monde doit intégrer les mêmes normes et les mêmes valeurs. C'est en partie vrai. Mais la Flandre a, par exemple, mis en place une politique d'intégration civique, et il n'y a rien de plus assimilationniste. La ligne de partage n'est donc pas aussi nette. En vérité, la Flandre a toujours suivi les deux voies « multiculturelle » et « assimilationniste », et continue de le faire. L'interventionnisme culturel de la Flandre s'explique, selon moi, par le fait qu'il s'agit d'une nation en devenir, qui se pose des questions sur son identité et celle des autres. L'*Actieplan Interculturaliseren* de Bert Anciaux, Ministre de la Culture de l'époque, correspond parfaitement à la politique du groupe cible, typiquement flamande, mise en œuvre pour faire reconnaître cette diversité culturelle. Côté francophone, plutôt que de se focaliser sur ce qui est différent, sur ce qui renforcerait les différences culturelles, on se concentre davantage sur l'intégration sociale en se disant que le reste suivra, automatiquement. On veut aussi atteindre une certaine homogénéité culturelle, mais on ne développera pas de politique spécifique dans ce but.

Ruth Collier : Au Kunstenfestivaldesarts, nous trouvons cette différence d'approche bénéfique. Nous avons, ces dernières années, de plus en plus misé sur le fait d'attirer des publics différents, des personnes qui ne viendraient pas d'elles-mêmes assister à l'un de nos spectacles. Tout le monde a toujours été le bienvenu, évidemment, mais tout le monde ne venait pas pour autant ! Il n'a pas toujours été évident, pour nos partenaires francophones, de s'approprier et d'appliquer l'approche ciblée bien ancrée en Flandre. Elle leur semblait très « stigmatisante ». Alors que j'ai l'impression que les politiques, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la COCOF, ne s'opposent pas nécessairement aux projets ciblant un groupe spécifique.

Ilke Adam : Ce serait intéressant d'étudier ce glissement plus en profondeur. La nouvelle génération de responsables politiques me semble plus ouverte à cela. L'approche de la Fédération Wallonie-Bruxelles est proche de la vision française, liée aux valeurs de la République. Tout le monde est égal, il n'y a pas de groupes

différents. Si l'on voit les choses de cette manière, on ne peut pas conduire une politique spécifique, qui accentuerait et augmenterait les différences. Mais je crois que les responsables politiques qui pensent ainsi sont de moins en moins nombreux, contrairement aux nombres d'élus issus de l'immigration. La Fédération Wallonie-Bruxelles est en outre influencée par ce qui se passe en Communauté flamande et dans les pays limitrophes.

Durant nos recherches, nous avons pu constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ne fonctionnent pas de la même manière pour l'attribution des subventions. En Communauté flamande, on part d'un programme au sein duquel les projets ou demandes doivent s'intégrer. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on est davantage axé sur la demande qui est traitée et examinée de manière beaucoup plus individuelle.

Ilke Adam : Et c'est certainement le cas également dans d'autres secteurs.

Ruth Collier : C'est clair. Néanmoins, je remarque une certaine évolution. En Communauté flamande, il y a le Kunstendecreet, avec ses différentes catégories. L'organisation décide du type de demande qu'elle va soumettre : subvention pluriannuelle, subvention au projet, etc. Les critères à remplir sont bien définis. La Fédération Wallonie-Bruxelles gère ses contrats-programmes de manière totalement différente. Certes, l'organisation concernée peut choisir d'introduire une demande de subvention au projet ou à long terme, mais un plan est ensuite rédigé scrupuleusement et les conditions sont « négociées » avec l'administration et le cabinet. Toutefois, cette méthode de travail a été récemment revue. Auparavant chaque contrat-programme était traité à un moment différent, permettant ainsi un certain flux des négociations entre organisations et responsables politiques, alors qu'en Communauté flamande le calendrier était le même pour tout le monde. Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles se dirige aussi vers un même calendrier pour tous. Les contrats-programmes ont tous été ajournés, ceux en cours sont temporairement prolongés, afin de pouvoir organiser une ronde de demande et d'évaluation commune. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris conscience combien ces négociations perpétuelles affectaient son emprise sur le terrain. En traitant toutes les demandes simultanément, les responsables politiques peuvent davantage déterminer le paysage général.

Dans le même temps, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un format de demande plus contraignant, très proche de celui mis en œuvre en Communauté flamande. Ainsi j'ai pu reprendre certains points de notre demande adressée à la Communauté flamande dans celle destinée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ilke Adam : J'ai constaté des cas similaires, lorsque j'ai comparé les différentes politiques d'intégration. Les notes et lettres d'orientation de la Communauté flamande n'existent pour ainsi dire pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Même chose pour les plans stratégiques qui reprennent les objectifs en matière d'intégration. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intégration étant à peine définie, les différents centres d'intégration infrarégionaux étaient autorisés à développer leur propre interprétation. Même chose pour les activités orientées projet du côté francophone. La politique de cohésion sociale de la COCOF comprend deux cents projets différents. Il existe bien quelques lignes directrices thématiques qui signalent ce sur quoi il faut travailler mais, au final, chaque organisation décide elle-même de sa manière de procéder. Il n'existe donc aucune ligne de conduite claire. L'« approche programme » plus commune de la Flandre s'inscrit, selon moi, dans sa volonté de former un État-nation. Pour légitimer son autonomie, elle doit mener une politique très claire. Le penchant à l'autonomie est bien moindre du côté francophone et par conséquent, l'approche est moins visible et plus décentralisée. Il semble pourtant que la politique d'intégration de la Fédération Wallonie-Bruxelles évolue dans la même direction que celle développée par la Communauté flamande. Non pas parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inspire de la Communauté flamande, mais surtout parce qu'elle est influencée par le « New Public Management »⁴⁹ : évaluation, objectifs, plans stratégiques, groupes cibles, etc. C'est par le prisme de ce phénomène, qui s'empare aussi de plus en plus de l'Europe du Sud, qu'il faut analyser les mutations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour mener des politiques de façon professionnelle, on ne peut plus s'en passer.

Quels sont les avantages des deux approches ?

Ruth Collier : C'est une autre manière de voir les choses. Pour un projet tel que le kfda, cela permet de réfléchir à son fonctionnement. Le projet est, en effet, le même pour les deux communautés, mais on l'appréhende différemment.

Il s'agit de questions en soi très pratiques : « Comment traduire cela dans les deux formats ? »

Ilke Adam : Je me demande, néanmoins, si ces formats préétablis ne limitent pas trop l'innovation et la créativité. S'il faut insérer un projet dans un format si fermement déterminé, est-ce que cela n'influence pas trop ce qui va apparaître ?

Ruth Collier : Bien sûr, mais pas au point d'annihiler toute innovation. Elle s'incorpore dans les formats. Maintenant que j'ai une certaine distance, je m'aperçois à quel point ces différentes marches à suivre peuvent être enrichissantes. Pour le Kunstenfestivaldesarts, j'ai écrit des dossiers pour une douzaine de gouvernements différents, ayant chacun sa propre vision. C'est vraiment très intéressant de confronter, à chaque fois, son projet à d'autres modèles. On est évidemment convaincu par son projet et ses activités mais les remettre constamment en question et les adapter à de nouveaux formats permet aussi de repenser en profondeur son organisation et les stratégies mises en place. Tout ce qu'on fait est influencé par des facteurs extérieurs. Dans les faits, j'ai toujours été contente d'avoir eu ce processus de réflexion. Car il m'est arrivé d'avoir de nouvelles idées en adaptant le projet au format. Dans le secteur artistique, les choses naissent et évoluent de manière très organique. Il est donc bon d'être contraint de réfléchir à son fonctionnement, de l'analyser. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne me soit pas arrivé de maudire ces différents systèmes !

Ilke Adam : C'est très intéressant ce que vous dites, qu'en adaptant le projet au format, on sort de son fonctionnement quotidien et on voit les choses sous un autre angle.

49. Le New Public Management (NPM) veut réformer le secteur public sur base de principes émanant du secteur privé, en mettant davantage l'accent sur l'efficacité et les résultats, la compétition et la responsabilisation. Bien que le NPM existe depuis la fin des années 1970, le secteur public belge ne l'intègre que depuis une dizaine, voire une quinzaine d'années.

Fin 2012, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont conclu un accord de collaboration culturelle, qui offre un cadre officiel et formel aux collaborations entre organisations qui dépassent les frontières communautaires. Qu'en pensez-vous ?

Ruth Collier : Dans la pratique, ces collaborations n'ont fait qu'augmenter, ces dernières années. J'ai même l'impression que les organisations émanant des différentes communautés se sont rapprochées les unes des autres, alors que cela n'était pas encouragé par les pouvoirs politiques. De plus en plus de projets entraînent des collaborations, comme dernièrement celle entre le KC Nona (Malines) et le Théâtre de l'Ancre (Charleroi).

Ilke Adam : Les collaborations s'intensifient aussi dans le monde universitaire, par exemple entre la VUB et l'ULB, qui impulsent des orientations communes. Par ailleurs, et je ne suis pas nécessairement d'accord avec cela, les nationalistes flamands prétendent qu'une plus grande autonomie et une répartition plus claire des compétences susciteront davantage de collaborations. Il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin. Maintenant que les communautés linguistiques ont clarifié leur organisation politique, que la génération politique à l'origine des politiques culturelles a cédé sa place, peut-être est-il tout simplement normal qu'on soit de plus en plus intéressé de travailler avec l'autre communauté linguistique.

Ruth Collier : Il me semble tout à fait normal qu'on soit enfin arrivé à un accord de collaboration. On arrêtera peut-être enfin de discuter sur : « C'est à qui de représenter la Belgique dans cette manifestation internationale !? »

Ilke Adam : La collaboration entre les deux communautés est loin d'être évidente dans la structure étatique belge. Cet accord est donc un gigantesque pas en avant. L'état fédéral belge a été conçu pour devoir collaborer ensemble le moins possible. L'Allemagne aussi est un État fédéral, mais axé sur la collaboration, et qui fonctionne donc différemment.

Ruth Collier : Bruxelles est aussi un cas spécial, justement parce que les deux communautés y cohabitent étroitement. Quand Courtrai, Mons et Lille collaborent dans le cadre d'un projet européen, tout le monde se réjouit. Alors que la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles collaborent aussi dans ce cadre. Peut-être cela a-t-il à voir avec la ligne de séparation, la frontière linguistique, qui y est nettement plus claire qu'à Bruxelles.

Ilke Adam : Ce sujet restera délicat tant qu'on ne répondra pas clairement à la question : « Qu'en est-il de Bruxelles ? »

Un tel accord de collaboration peut-il, selon vous, résoudre certains problèmes ?

Ruth Collier : Il est vraiment important que l'on puisse collaborer au sein d'un cadre officiel. Avant, les organisations désirant collaborer ensemble étaient tributaires du bon vouloir de quelques personnes. Mais, comme je l'ai déjà dit, il y a, ces dernières années, de plus en plus de collaborations, par-delà les frontières linguistiques, et les responsables politiques en sont conscients.

Les projets bicommunautaires comme le Kunstenfestivaldesarts, Recyclart ou Passa Porta s'appuient, depuis leur création, sur les deux communautés. C'est la base de leur vision, mission et fonctionnement quotidien. Si, soudain, quelqu'un apparaît et décide qu'un projet manque de cadre institutionnel, on peut désormais le renvoyer à l'accord de collaboration.

Que cela soit bien clair, les organisations bicommunautaires ne sont pas des opportunistes qui s'adresseraient aux deux communautés dans le but de disposer de plus de moyens financiers. Si elles n'étaient soutenues que par une seule des deux communautés, c'est leur fondement même qui serait ébranlé et elles ne pourraient en aucun cas continuer de travailler comme elles le font.

POUR PLUS D'INFOS... :

Sites Internet

Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.culture.be

Article 27 asbl - www.article27.be

Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique asbl - www.centres-culturels.be
Centre Bruxellois d'Action Interculturelle - www.cbai.be

BAM - Vlaams instituut voor beeldende, audiovisuele en mediakunst - www.bamart.be

Brussels Kunstenoverleg - www.brusselskunstenoverleg.be

Canon Cultuurcel - Cultuurcel van het beleidsdomein Onderwijs en Vorming - www.canoncultuurcel.be

Circuscentrum - Vlaams Centrum voor Circuskunsten - www.circuscentrum.be

Contredanse - www.contredanse.org

Culture & Démocratie - www.cultureetdemocratie.be

L'L - Lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création - www.llasbl.be

Réseau des Arts à Bruxelles - www.reseaudesartsabruelles.be

De Ambrassade - Vlaams steunpunt voor het jeugdwerk, jeugdinformatie en het jeugdbeleid - www.ambrassade.be

Démos - Vlaams kenniscentrum voor participatie en democratie - www.demos.be

Faro - Vlaams steunpunt voor cultureel erfgoed - www.faronet.be

Forum voor Amateurkunsten - Vlaams steunpunt ten behoeve van de amateurkunsten - www.amateurkunsten.be

Locus - Steunpunt voor bibliotheken, cultuur- en gemeenschapscentra en lokaal cultuurbeleid in Vlaanderen - www.locusnet.be

Muziekcentrum - Vlaams steunpunt voor de professionele muzieksector - www.muziekcentrum.be

Service de l'Éducation Permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.educationpermanente.cfwb.be

Site de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.federation-wallonie-bruxelles.be

Service général des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.artscene.cfwb.be

Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.servicejeunesse.cfwb.be

Site de l'Observatoire des Politiques Culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.opc.cfwb.be

Site de la Région de Bruxelles-Capitale - www.bruxelles.irisnet.be

Socius - Vlaams steunpunt voor sociaal-cultureel volwassenenwerk - www.socius.be

VAF - Vlaams Audiovisueel Fonds - www.vaf.be

Vai - Vlaams Architectuurinstituut - www.vai.be

VFL - Vlaams Fonds voor de Letteren - www.fondsvoordeletteren.be

VTi - Vlaams Theaterinstituut - www.vti.be

Website van het Agentschap Kunsten en Erfgoed
- www.kunstenenerfgoed.be

Website van het Agentschap Sociaal Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen - www.sociaal-cultureel.be

Website van het Beleidsdomein Cultuur, Jeugd, Sport en Media - www.cjasm.be

Website van het Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming - www.ond.vlaanderen.be

Publications

de Wasseige, Alain (2000), *Communauté Bruxelles-Wallonie : quelles politiques culturelles?*, Bruxelles, Quorum.

Genard, Jean-Louis, *Les politiques culturelles de la Communauté française de Belgique : fondements, enjeux et défis*, texte rédigé pour l'Observatoire des Politiques Culturelles de la Communauté française.

Ministère de la Communauté française, (2004). *La culture dans la Communauté française, les politiques culturelles développées par la Direction générale de la Culture*. SEFF.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de la Culture, (2013). *Focus Culture 2012, faits & tendances*. Imprimerie Massoz.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la jeunesse, (2012). *Panorama des politiques de jeunesse en fédération Wallonie-Bruxelles*. Les Editions Européennes.

Observatoire des Politiques Culturelles (2012), *Repères : Matières & politiques culturelles (1965 – 1971)*.

RAB/BKO, (2013). *Cahier - Interact # 1, Action|réaction en faveur de la diversité et de l'interculturalité au sein du secteur artistique bruxellois*. À consulter sur <http://www.reseaudesartsbruxelles.be/fr/node/11958>.

RAB/BKO, (2013). *Cahier - Interact # 3: La médiation, lieu de culture. Les mues de la médiation culturelle: contours et enjeux*. À consulter sur <http://www.reseaudesartsbruxelles.be/fr/node/12921>.

Sägesser, C. (2002), *Les pouvoirs à Bruxelles*, CRISP.

Sägesser, C. (2006), *Introduction à la Belgique fédérale*, CRISP.